

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 083-218301232-20260925-DEL_2026_162-DE



Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h30.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant toutes les personnes présentes pour ce conseil et demande à Dominique IVANEZ de faire l'appel.

Madame Dominique IVANEZ, secrétaire de séance, fait l'appel.

Présents :

Philippe HÉNO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Élisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPI, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Claude IELPO, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Thierry BAUD, Éric FOGLI, Corinne BOIN, Valérie SZPICZAK, Joseph NADER, Tony ROGER, Mélanie CLEMENT, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Pascal GONET, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT.

Représenté(s) :

Johann CRAISSON a donné procuration à moi-même, Dominique IVANEZ, Claudia VITEL a donné procuration à Catherine BAYARD, Adam BELLALAH a donné procuration à Philippe PRANGE, Thierry VALLET a donné procuration à Olivier MAGNIN, Bastien TISSIER a donné procuration à Laetitia BATTÉ.

M. Philippe Héno : « Bienvenue dans cette salle de La Guicharde. Avant de commencer, je souhaiterais vous apporter une information importante en ouverture de la séance. Le cabinet d'audit et de conseil Stratorial vient de nous remettre son rapport. Une présentation détaillée en sera faite dès ce soir avec l'équipe municipale afin que nous puissions analyser toutes les trajectoires de prospective. Comme je m'y étais engagé, ce travail vous sera restitué de façon complète et transparente lors de notre séance du 24 septembre prochain, donc notre prochain Conseil municipal, directement par l'auditeur. Pour autant, je ne voulais pas attendre la rentrée pour partager avec vous les grandes lignes de ce premier diagnostic. En synthèse, notre collectivité présente une situation financière équilibrée. L'étude nous invite certes à la vigilance concernant certaines ressources clés qui pourraient être exposées à des aléas économiques ou réglementaires. De même, sur le volet prospectif, le rapport souligne que nos marges de manœuvre pourraient se réduire sous l'effet des contraintes financières imposées par l'État. Néanmoins, le conseil est clair. Malgré un programme de mandat ambitieux, notre situation devrait demeurer saine et notre projet municipal est financièrement soutenable. Nous aurons tout le loisir d'en débattre ensemble de manière approfondie dès le mois de septembre.

Ceci étant dit, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Je vous propose de nommer Mme Dominique Ivanez. Y a-t-il des votes contre ? Unanimité, je vous remercie.

Mme Ivanez procède à l'appel. (*Appel*) Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Pour rappel, j'invite celles et ceux qui pourraient être en conflit d'intérêts à se déporter et à quitter la salle avant le débat de la délibération concernée. »

Il demande à Dominique IVANEZ de passer à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

OBJET DEL_2026_113 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 mai 2026

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Administration générale, approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 mai 2026. Le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance a pour finalité d'établir et de conserver les faits et

décisions de la séance du Conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 12 mai 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Dominique IVANEZ et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23, L. 2131-1,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 mai 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Dominique IVANEZ et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

OBJET DEL_2026_114 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 5 juin 2026

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 5 juin 2026. Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2131-1, Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, il est demandé l'approbation de ce procès-verbal du 5 juin 2026. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? »

Mme Laëtitia Batté : « M. le Maire, j'ai une remarque à faire sur ce PV. Sur la page 18, quand vous répondez à M. Magnin sur... »

M. Philippe Héno : « Alors, attendez, excusez-moi. »

Mme Laëtitia Batté : « ... M. Magnin, pour la question sur l'eau, c'est noté : « Les administrés de Sanary sont passés de la Seine à Suez ». »

M. Philippe Héno : « Attendez, excusez-moi, madame. Je vais récupérer la page 18 pour pouvoir vous répondre. Oui ? »

Mme Laëtitia Batté : « C'est le dernier paragraphe. C'est marqué : « Les passés de la Seine à Suez au lieu de la SEM. » »

M. Philippe Héno : « Ah, oui, c'est la SEM, oui. »

Mme Laëtitia Batté : « « *Personne ne se plaignait de la Seine* » pareil, avant-dernière ligne. »

M. Philippe Héno : « D'accord. C'est une erreur d'orthographe, de frappe, ce n'est pas l'avis de la Seine, le fleuve, la Seine, ni la Seyne, c'est la SEM. OK, cela ne change rien au fond. Je vous remercie quand même de votre intervention. Cela sera rectifié, je vous remercie.

Je vous propose l'approbation, sous réserve des remarques effectuées par Mme Batté. Y a-t-il d'autres observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23, L. 2131-1,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 juin 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Dominique IVANEZ et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

OBJET DEL_2026_115 : Mise à jour de la programmation pluriannuelle

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Il convient de procéder à la mise à jour de la programmation financière pluriannuelle des projets en utilisant le mécanisme des autorisations de programme et des crédits de paiement.

À chaque étape budgétaire, cette programmation pluriannuelle est actualisée en considération de l'avancement des divers chantiers et des ajustements de crédits prévus par le document budgétaire, ici les budgets supplémentaires qui seront votés dans quelques minutes.

Vous noterez en particulier la création de quatre opérations nouvelles portées par notre majorité municipale : le déménagement de la police municipale dans l'ancien commissariat, la requalification du chemin de la Morvenède, la réhabilitation du site du Jardin d'Hiver et les travaux de consolidation de la falaise de Portissol, avec l'inscription de crédits d'études dès l'année 2026. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibérations n° 2017-173 en date du 20 septembre 2017 et n° 2018-175 en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de l'ouverture d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ainsi que le vote de crédits de paiement (CP) associés, constituant une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Ces instruments permettent ainsi de planifier la mise en œuvre financière, organisationnelle et logistique des opérations et actions les plus importantes, favorisant la programmation et la gestion pluriannuelle de projets, tout en améliorant la transparence financière et la visibilité des engagements financiers de la collectivité.

Les AE et AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être passées sur le budget principal de la Commune et ses budgets annexes. Elles peuvent être révisées, chaque année ou à chaque évolution du coût du projet ou du rythme prévisionnel de son mandatement. Elles donnent alors lieu à délibération spécifique et à une annexe spécifique intégrée aux états financiers produits à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif).

Compte tenu de l'avancement des différents projets, il est proposé la mise à jour de la programmation pluriannuelle figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède ;
- Autoriser la mise à jour et la création des autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement associés tels qu'indiqués dans l'annexe jointe ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour inscrire, augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants aux budgets supplémentaires des budgets concernés pour l'exercice 2026, et sur les années ultérieures concernées ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à affecter et engager les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites de leur autorisation, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement révisés.

OBJET DEL_2026_116 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Le CFU est le nouveau document commun à l'ordonnateur et au comptable pour retracer l'exécution du budget sur l'exercice écoulé, pour l'année 2025.

Ces documents ont été élaborés de concert pour chacun des budgets de la Commune en 2025 : le budget principal et les quatre budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures.

Aucun élu n'ayant assuré le rôle d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ne siégeant dans cette assemblée, aucune modification n'est nécessaire dans le déroulement du conseil municipal et tous les conseillers municipaux peuvent prendre part au vote.

Il vous est demandé d'approuver les CFU 2025 de ces cinq budgets ainsi que les restes à réaliser, tels que résultant des documents et notes de synthèse joints. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Sanary-sur-Mer a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer, pour la seconde fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU 2025 est présenté pour le budget principal et s'accompagne d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Pour l'exercice 2025, suite à un décret du 16 juillet 2024 institué par l'article 191 de la loi de finances pour 2025, l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales » est rendue obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans le cadre des « budgets verts ». Pour l'exercice 2025, les obligations portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 comporte cette annexe complétée selon les obligations s'imposant aux comptes clos de l'exercice 2025.

Les maquettes du CFU 2025 du budget principal de la commune sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal de la commune,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2026_117 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe des Parcs et Stationnement

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe des Parcs et Stationnement. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des Parcs et stationnement a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2025 du budget annexe des Parcs et stationnement sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Pour l'exercice 2025, les maquettes du CFU 2025 comprennent l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Pour l'exercice 2025, les obligations s'appliquent

également aux budgets en M4, et portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 comporte cette annexe complétée selon les obligations s'imposant aux comptes clos de l'exercice 2025.

Pour des contraintes techniques, le prestataire informatique a rendu obligatoire une saisie selon la nomenclature fonctionnelle applicable à la M57, bien que le budget annexe en M4 n'y soit pas soumis.

Le Conseil d'exploitation des Parcs a approuvé le CFU 2025 en sa séance du 18 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget annexe des Parcs et stationnement,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Parcs et stationnement pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2026_118 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe des Ports

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« *Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe des Ports.* »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des Ports a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2025 du budget annexe des Ports sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Pour l'exercice 2025, les maquettes du CFU 2025 comprennent l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Pour l'exercice 2025, les obligations s'appliquent également aux budgets en M4, et portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 comporte cette annexe complétée selon les obligations s'imposant aux comptes clos de l'exercice 2025.

Pour des contraintes techniques, le prestataire informatique a rendu obligatoire une saisie selon la nomenclature fonctionnelle applicable à la M57, bien que le budget annexe en M4 n'y soit pas soumis.

Le Conseil d'exploitation des Ports a approuvé le CFU 2024 en sa séance du 16 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget annexe des Ports,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Ports pour l'exercice 2025 tel que présenté,

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2026_119 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe du Théâtre

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« *Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe du Théâtre.* »

M. Philippe Héno : « Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, unanimité. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du Théâtre a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2025 du budget annexe du Théâtre sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Pour l'exercice 2025, les maquettes du CFU 2025 comprennent l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Pour l'exercice 2025, les obligations s'appliquent également aux budgets en M4, et portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 comporte cette annexe complétée selon les obligations s'imposant aux comptes clos de l'exercice 2025.

Pour des contraintes techniques, le prestataire informatique a rendu obligatoire une saisie selon la nomenclature fonctionnelle applicable à la M57, bien que le budget annexe en M4 n'y soit pas soumis.

Le Conseil d'exploitation du Théâtre a approuvé le CFU 2025 en sa séance du 26 mai 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget annexe du Théâtre,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2026_120 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget annexe des Sépultures

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« *Approbation des comptes financiers uniques, budget annexe des Sépultures.* »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des Sépultures a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Les maquettes du CFU 2025 du budget annexe des Sépultures sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 (à néant) et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Pour l'exercice 2025, les maquettes du CFU 2025 doivent comprendre l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Pour l'exercice 2025, les obligations s'appliquent également aux budgets en M4, et portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 de ce budget ne comporte pas cette annexe, car il n'a enregistré aucune activité au titre des dépenses devant être évaluées pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'exploitation des Sépultures a approuvé le CFU 2025 en sa séance du 29 mai 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget annexe des Sépultures,
- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser (à néant) ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

OBJET DEL_2026_121 : Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Commune

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Les CFU 2025 des cinq budgets communaux ainsi que les restes à réaliser ayant été approuvés par les précédentes délibérations, il est proposé pour chacun les affectations de résultats telles qu'elles vous ont été présentées. En résumé, il est proposé l'affectation suivante :

- Pour tous les budgets, le résultat de clôture d'investissement 2025 est obligatoirement repris dans son intégralité sur 2026 au compte 001, quel que soit son signe.*
- En outre, si le résultat de clôture d'investissement 2025, après la prise en compte des restes, ne fait pas apparaître de besoin de financement (ce qui est le cas des budgets des Ports, du Théâtre et des Sépultures), le résultat de clôture de fonctionnement est également repris dans son intégralité sur 2026 au compte 002, quel que soit son signe (en l'occurrence positif).*
- Enfin, si le résultat de clôture d'investissement 2025 après la prise en compte des restes fait apparaître un besoin de financement (ce qui est le cas des budgets de la ville et des parcs), et que le résultat de clôture de fonctionnement permet de financer ce besoin (ce qui est le cas), alors la partie du résultat de clôture de fonctionnement correspondant strictement au besoin vient alimenter les recettes de la section d'investissement par une mise en réserves au compte 1068, et seul le solde est repris sur 2026 au compte 002. »*

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la Commune comme suit :

Rappel des résultats :

- (A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2025 : 14 172 658,93 €
- (B) Solde des RAR 2025 de la section de fonctionnement : - 1 266 575,94 €
- (C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris : 12 906 082,99 €
- (D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2025 : - 5 477 504,39 €
- (E) Solde des RAR 2025 de la section d'investissement : - 2 281 587,98 €
- (F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris : - 7 759 092,37 €
- (G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris : 5 146 990,62 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2025 (F) est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés, recettes) pour 7 759 092,37 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 après couverture du besoin de financement au compte 002 (recettes) pour 6 413 566,56 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2025 au compte 001 (dépenses) pour 5 477 504,39 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2025 du budget principal de la Commune conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2026_122 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Parcs et stationnement

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Parcs et Stationnement »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Parcs en date du 18 juin 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Parcs et stationnement comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2025 : 2 478 158,98 €

(B) Solde des RAR 2025 de la section de fonctionnement : - 1 232,22 €

(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris : 2 476 926,76 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2025 : - 567 099,72 €

(E) Solde des RAR 2025 de la section d'investissement : - 96 038,99 €

(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris : - 663 138,71 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris : 1 813 788,05 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2025 (F) est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés, recettes) pour 663 138,71 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 après couverture du besoin de financement au compte 002 (recettes) pour 1 815 020,27 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2025 au compte 001 (dépenses) pour 567 099,72 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2025 du budget annexe des Parcs et stationnement conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2026_123 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Ports

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Ports. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, unanimité. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Ports en date du 16 juin 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Ports comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2025 : 2 761 027,17 €

(B) Solde des RAR 2025 de la section de fonctionnement : 0,00 €

(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris : 2 761 027,17 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2025 : -

(E) Solde des RAR 2025 de la section d'investissement : 1 023 207,01 €

(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris : 463 317,88 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris : 3 224 345,05 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2025 (F) est positif, il ne fait pas apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc facultative.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 (recettes) pour 2 761 027,17 €.
- Reprise du résultat d'investissement 2025 au compte 001 (dépenses) pour 559 889,13 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2025 du budget annexe des Ports conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2026_124 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe du Théâtre

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Affectation des résultats 2025 – Budget annexe du Théâtre. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation du Théâtre en date du 26 mai 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du Théâtre comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2025 : 5 279,86 €

(B) Solde des RAR 2025 de la section de fonctionnement : 0,00 €

(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris : 5 279,86 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2025 : 284 567,92 €

(E) Solde des RAR 2025 de la section d'investissement : - 1 699,56 €

(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris : 282 868,36 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris : 288 148,22 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2025 (F) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement sans prise en compte des restes à réaliser 2025 (A) étant négatif, il n'a pas à faire l'objet d'une affectation.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 (recettes) pour 5 279,86 € ;

- Reprise du résultat d'investissement 2025 au compte 001 (recettes)

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du Théâtre conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET DEL_2026_125 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Sépultures

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Sépultures. »

M. Philippe Hénô : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Sépultures en date du 29 mai 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Sépultures comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2025 : 2 902,93 €

(B) Solde des RAR 2025 de la section de fonctionnement : 0,00 €

(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris : 2 902,93 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2025 : 26 680,32 €

(E) Solde des RAR 2025 de la section d'investissement : 0,00 €

(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris : 26 680,32 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris : 29 583,25 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2025 (F) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 (recettes) pour 2 902,93 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2025 au compte 001 (recettes) pour 26 680,32 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2025 du budget annexe des Sépultures conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Le budget supplémentaire est une décision modificative, je vous rappelle qu'il a été voté un budget au premier trimestre 2026, nous votons maintenant un budget supplémentaire, dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment dans les délibérations que nous venons d'adopter,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Il est demandé d'approuver les Budgets supplémentaires 2026 des cinq budgets communaux : le budget principal de la commune et les quatre budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures, tels que figurant dans les documents et notes de synthèse joints. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget principal de la Commune.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Commune s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 351 456,93 €	6 226 032,49 €	18 451 762,23 €	14 577 186,00 €
Opérations d'ordre	3 895 003,56 €	20 428,00 €	84 948,70 €	3 959 524,00 €
TOTAL	6 246 460,49 €	6 246 460,49 €	18 536 710,93 €	18 536 710,00 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

OBJET DEL_2026_127 : Budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget annexe des Parcs et stationnement

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Budget annexe des Parcs et Stationnement. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération Adoptée

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Parcs et stationnement.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Par ailleurs, comme prévu dans le Règlement budgétaire et financier, il est proposé d'approuver la faculté d'opérer la fongibilité de crédits sur ce budget annexe et ainsi autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil d'Exploitation des Parcs et stationnement a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 18 juin 2026.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Parcs et stationnement s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	167 964,51 €	1 815 020,27 €	2 310 194,47 €	663 138,
Opérations d'ordre	1 647 055,76 €	0,00 €	0,00 €	1 647 055,
TOTAL	1 815 020,27 €	1 815 020,27 €	2 310 194,47 €	2 310 194,

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire du budget annexe des Parcs et stationnement pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

OBJET DEL_2026_128 : Budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget annexe des Ports

Rapport oral de Philippe HÉNO :
« Budget annexe des Ports. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Ports.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Par ailleurs, comme prévu dans le Règlement budgétaire et financier, il est proposé d'approuver la faculté d'opérer la fongibilité de crédits sur ce budget annexe et ainsi autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil d'Exploitation des Ports a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 16 juin 2026.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Ports s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	550 090,37 €	2 783 027,17 €	5 270 071,09 €	3 037 134,
Opérations d'ordre	2 232 936,80 €	0,00 €	0,00 €	2 232 936,
TOTAL	2 783 027,17 €	2 783 027,17 €	5 270 071,09 €	5 270 071,

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire du budget annexe des Ports pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

OBJET DEL_2026_129 : Budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget annexe du Théâtre

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Budget annexe du Théâtre. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe du Théâtre.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Par ailleurs, comme prévu dans le Règlement budgétaire et financier, faculté d'opérer la fongibilité de crédits sur ce budget annexe et ainsi autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil d'Exploitation du Théâtre a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 26 mai 2026.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Théâtre s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 279,86 €	15 279,86 €	284 567,92 €	284 567,92 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15 279,86 €	15 279,86 €	284 567,92 €	284 567,92 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

OBJET DEL_2026_130 : Budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget annexe des Sépultures

Rapport oral de Philippe HÉNO :
« Budget annexe des Sépultures. »

M. Philippe Héno : « Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Sépultures.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Par ailleurs, comme prévu dans le Règlement budgétaire et financier, il est proposé d'approuver la faculté d'opérer la fongibilité de crédits sur ce budget annexe et ainsi autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil d'Exploitation des Sépultures a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 29 mai 2026.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Sépultures s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Dépenses	Recettes				
Opérations réelles	100,00 €	2 902,93 €	29 483,25 €	26 680,32 €		
Opérations d'ordre	- 5 626,94 €	- 8 429,87 €	- 8 429,87 €	- 5 626,94 €		
TOTAL	- 5 526,94 €	- 5 526,94 €	21 053,38 €	21 053,38 €		

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

OBJET DEL_2026_131 : Approbation du compte financier unique 2025 de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer

Rapport oral de Pierre SEGOND :

« L'office de Tourisme de Sanary est organisé depuis 2019 sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC). Restant rattaché à la Commune, il bénéficie toutefois d'une autonomie et d'une capacité d'action qui lui permettent de développer le tourisme dans notre Commune.

Son compte financier unique 2025 et son budget supplémentaire 2026, votés par délibérations de son comité de direction en date du 4 juin dernier, sont à approuver par le Conseil municipal.

Le compte financier unique 2025 de l'office de tourisme fait ressortir un excédent confortable provenant essentiellement d'excellentes recettes de taxe de séjour, qui permettent de couvrir largement ses besoins et jusqu'ici d'assurer la gestion d'équipements touristiques sans recourir au versement d'une subvention communale. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations pour le 19 ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n° 2026-15 en date du 4 juin 2026, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, constitué sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), a approuvé le compte financier unique (CFU) 2025 de l'Office de Tourisme.

Le 19 juin 2026, la Commune a été rendue destinataire de la délibération, ainsi que de la note de synthèse et de la maquette budgétaire correspondantes, lesquelles sont jointes en annexe, toutes trois rendues exécutoires après transmission au contrôle de légalité en date du 12 juin 2026.

Il est précisé que les chiffres votés s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

Conformément à l'article 34 des statuts, le compte administratif (et par conséquent le compte financier unique qui lui succède) de l'Office de Tourisme délibéré par le Comité de Direction est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2025 de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

Rapport oral de Pierre SEGOND :

« Approbation du budget supplémentaire 2026 de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Par délibération n° 2026-17 en date du 4 juin 2026, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, constitué sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a approuvé le budget supplémentaire 2026 de l'Office de Tourisme, lequel reprend notamment l'affectation des résultats 2025.

Le 19 juin 2026, la Commune a été rendue destinataire de la délibération, ainsi que de la note de synthèse et de la maquette budgétaire correspondantes, lesquelles sont jointes en annexe, toutes trois rendues exécutoires après transmission au contrôle de légalité, en date du 12 juin 2026.

Il est précisé que les chiffres votés s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

Conformément à l'article 34 des statuts de l'EPIC, le budget de l'Office de Tourisme délibéré par le Comité de Direction est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2026 de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

OBJET DEL_2026_133 : Rapports des concessionnaires de services publics locaux 2025 - Information du Conseil municipal

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Ceci n'est pas une délibération, c'est une information.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique, les délégataires de services publics sont tenus de transmettre chaque année à la Commune un rapport annuel relatif à l'exécution du service délégué.

Après présentation en commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2026, ces rapports relatifs aux différentes délégations de service public sont portés à la connaissance du Conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'en prendre acte, cette délibération ne donnant pas lieu à un vote. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L.1411-3 et L.1413-1,
Vu, le code de la commande publique et son article L.3131-5

En application des dispositions de l'article L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les délégataires de services publics locaux sont tenus de produire chaque année un rapport annuel retraçant les conditions d'exécution de la concession, comprenant notamment les comptes afférents au contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Ces rapports ont été présentés à la Commission consultative des services le 22 juin 2026, puis sont portés à la connaissance du Conseil municipal conformément aux dispositions précitées.

Sont ainsi portés à la connaissance du Conseil municipal les rapports annuels relatifs aux conventions suivantes :

- Concession de service public pour la gestion de la Chambre funéraire (Athanée)
- Concession de service public du Casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes
- Concession de service public pour la gestion de la restauration collective scolaire et municipale
- Concession de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires
- Convention de sous-traité pour l'aménagement et l'exploitation du service public de bains de plage sur la plage naturelle Dorée – 2 lots
- Contrat d'affermage portant sur la gestion du centre de loisirs aquatiques avec îlots concessifs.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Cette communication ne vaut pas approbation du contenu des rapports et ne donne pas lieu à un vote.

OBJET DEL_2026_134 : Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Information du Conseil municipal

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« La Commune dispose d'une commission consultative des services publics locaux chargée de donner son avis sur la qualité, le prix et le fonctionnement des services publics.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des travaux menés par cette commission au cours de l'année 2025, via son rapport annuel d'activité joint au projet de délibération, à savoir la tenue d'une séance le 12 juin 2025 ayant pour objet :

- *La présentation des rapports des délégataires des services publics ;*
- *La présentation des rapports d'exploitation des services industriels et commerciaux ;*
- *De donner un avis sur le choix du mode de gestion relatif à l'exploitation de la base nautique.*

Ce point n'est pas soumis au vote, le Conseil municipal en prend simplement acte. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code général des collectivités territoriales et son article L.1413-1,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2025.

Le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2025 est joint en annexe de la présente.

La commission s'est réunie une fois au cours de l'année 2025, à savoir le 12 juin.

Les points soumis à l'ordre du jour étaient les suivants :

1) Les rapports des délégataires des services publics relatifs à la :

- Concession d'exploitation de service public pour la gestion de la chambre funéraire (Athanée)
- Concession du casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes
- Concession d'exploitation pour la gestion de la base nautique

- Concession d'exploitation de service public pour la gestion scolaire et municipale
- Concession d'exploitation de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires,
- Aménagement et exploitation d'un service public de bains de plage dans le cadre de sous-traités d'exploitation concernant la plage naturelle Dorée – 2 lots
- Concession de gestion déléguée par affermage avec îlots concessifs du centre de loisirs aquatiques de la Commune de Sanary-sur-Mer.

2) Les rapports d'exploitation des services industriels et commerciaux :

- Ports
- Théâtre
- Parcs de stationnement
- Sépultures

3) Avis de la commission sur le rapport de choix de mode de gestion relatif à l'exploitation de la base nautique de Sanary-sur-Mer

Au total, 14 rapports ont été présentés aux membres de la CCSPL.

Au terme des échanges et des débats, les membres de la CCSPL ont à l'unanimité approuvé ou pris acte de l'ensemble de ces rapports

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

OBJET DEL_2026_135 : Concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale - Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Rapport oral de Dominique IVANEZ :

« Depuis 2024, la Commune a confié à la société Terres de Cuisine la gestion de la restauration collective scolaire et municipale, dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée de cinq ans. Ce contrat prévoit une redevance par catégorie de repas, ainsi qu'une participation financière des usagers, fixée par le Conseil municipal. Pour les usagers inscrits, la Commune prend en charge une partie du coût du service, correspondant à l'écart entre la redevance due au concessionnaire et le tarif acquitté par les familles.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la révision annuelle des redevances dues au concessionnaire pour l'année 2026-2027, entraînant une augmentation de 0,472 %.

Au regard de la volonté politique de préserver le pouvoir d'achat des familles et de maintenir une tarification accessible du service public, il est proposé de ne pas répercuter cette hausse sur les usagers inscrits. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu, le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8 relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,

Vu, la délibération n° 2023-158 du 27 septembre 2023 portant adoption du principe de concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale,

Vu, la délibération 2024_118B du 26 juin 2024 relative à l'autorisation de signer la concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale,

CLSH maternelle/élémentaire	7 904 €	3,99 €	3 914 €	1,99 €				
Adulte ATSEM	8 237 €	6,28 €	1 957 €	3,14 €	5 097 €	8 237 €		0 €
Goûter 2 composantes	0,627 €					0,627 €		0 €

Sur le secteur scolaire, il est proposé de maintenir l'abattement de 50 % applicable aux enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé comportant la fourniture d'un panier-repas. Les protocoles ne donnant pas lieu à la fourniture d'un panier-repas ne bénéficient pas de cet abattement.

Il convient de rappeler que le tarif acquitté par les usagers demeure inférieur au coût réel du service de restauration. Sur la base d'un coût de revient estimé à environ 11 € par repas pour les enfants, la participation des familles représente moins de 20 % de ce coût pour un convive bénéficiant d'un PAI, environ 40 % pour un convive inscrit, et moins de 75 % pour un convive non inscrit.

Il est rappelé que la redevance acquittée pour les goûters consommés le mercredi hors vacances scolaires dans le secteur extrascolaire est due par la société titulaire de la délégation de service public des activités péri et extrascolaires.

L'annexe 9 de la convention modifiée est jointe en annexe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Prendre acte de la révision annuelle des redevances dues au concessionnaire pour l'année scolaire 2026-2027, conformément à l'article 38.1 du contrat de concession modifié,
- Décider de ne pas répercuter sur les usagers inscrits l'augmentation de 0,472 % résultant de l'application de la formule contractuelle de révision des redevances,
- Décider que cette augmentation sera intégralement prise en charge par le budget communal, pour un coût supplémentaire estimé à environ 5 000 €,
- Adopter la nouvelle grille de tarification figurant ci-dessus,
- Maintenir l'abattement de 50 % applicable aux enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé comportant la fourniture d'un panier repas,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

OBJET DEL_2026_136 : Lutte contre les termites – Définition de quatre périmètres d'infestation sur la commune de Sanary-sur-Mer.

Rapport oral de Stéphane BOVERO :

« Un arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 a classé la Commune, comme de nombreuses autres communes du département, parmi les zones contaminées par les termites.

La présence de termites a été signalée dans plusieurs biens à Sanary-sur-Mer :

- 805 route de la Gare
- 46 impasse des Copains
- 77 chemin de la Baou
- 23 placette des Verdiers

La commune peut créer des périmètres d'infestation autour de ces foyers et, afin d'endiguer ce fléau, il pourra être enjoint par arrêté aux propriétaires de procéder, dans un délai de 6 mois, à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Je vous propose d'approuver la création de ces périmètres. »

M. Philippe Héno : « Merci. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération Adoptée

Vu les articles L.126-4, L.126-6, R.126-2, R.126-3, R.184-7 et R.184-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 délimitant les zones contaminées par les termites,

Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 805 Route de la Gare, en date du 03 novembre 2025.

Vu le rapport de l'état relatif à la présence de termites par Sarl Sp Expertise Diags-Eim Provence dans un immeuble sis 46 Impasse des Copains, en date du 02 décembre 2025.

Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 23 Placette des Verdiers, en date du 27 février 2026.

Vu le rapport de l'état relatif à la présence de termites par Diag'immat dans un immeuble sis 77 Chemin de la Baou, en date du 07 mars 2026.

Les maires et préfets ont le pouvoir de coordonner les actions de lutte contre les termites. Aussi, l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 a classé la commune de Sanary-sur-Mer, comme de nombreuses autres communes du département, parmi les zones contaminées par les termites, sur la totalité de son territoire.

Suivant l'article L.126-6 du CCH et l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, la Commune peut, par délibération, créer des périmètres communaux d'infestation par les termites autour des foyers infectés avérés.

La présence de termites a été signalée aux lieux suivants :

- 805 Route de la Gare, parcelle AN 861
- 46 Impasse des Copains, parcelle BC 107
- 23 Placette des Verdiers, parcelle AL 906
- 77 Chemin de la Baou, parcelle AN 381

Il est donc nécessaire de délimiter un périmètre englobant les habitations situées dans le voisinage immédiat des quatre parcelles précitées, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Dans ces secteurs, le Maire pourra enjoindre par arrêté aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder sous un délai de six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires si la présence de termites est avérée (article L 126-6 du CCH).

Les propriétaires devront fournir au Maire les justificatifs prévus par l'article R.126-3 du CCH. À défaut, l'article R.184-7 du CCH précise qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention de 5^e catégorie (1 500 € au plus et 3 000 € en cas de récidive).

Par la suite, conformément à l'article L.126-6 du CCH, en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier pourra, sur autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Il est rappelé que déclarer en mairie la présence de termites est une obligation qui incombe à l'occupant ou au propriétaire (article L. 126-4 du CCH) dès que cette présence est constatée et dans le délai d'un mois maximum (article R.126-2 du CCH). Selon l'article R.184-8 du CCH, ne pas remplir cette déclaration est passible d'une contravention de 3^e catégorie (450 € au plus).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les périmètres conformément aux plans annexés,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET DEL_2026_137 : Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique

Rapport oral de Valérie SZPICZAK :

« Plusieurs habitations utilisent le même numéro de voie, avec des suffixes différents, mais nombreux allant de 967A jusqu'à 967U Chemin de la Morvenède, implantés de manière non continue ou logique et ayant occasionné des désordres auprès des services de secours notamment l'année dernière.

Afin de remédier à ces problèmes, il appartient à la commune de dénommer précisément les deux portions de voies afin d'attribuer par la suite une numérotation métrique précise et unique à chaque construction.

En ce sens, une réunion a été organisée sur place le 22 juin 2026 en présence des habitants, et des représentants de la commune. Deux nouvelles propositions de noms ont alors été proposées et adoptées par les riverains : chemin de la Méditerranée et impasse des Embruns.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dénominations de voie, conformément au plan joint au projet de délibération. »

M. Philippe Héno : « Merci. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées**Délibération Adoptée**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* ».

Plusieurs habitations utilisent le même numéro de voirie, avec des suffixes différents, mais nombreux allant de 967A jusqu'à 967U Chemin de la Morvenède, implantés de manière non continue ou logique et ayant occasionné des désordres auprès des services de secours notamment l'année dernière.

Afin de remédier à ces problèmes, il appartient à la commune de dénommer précisément les deux portions de voies afin d'attribuer par la suite une numérotation métrique précise et unique à chaque construction.

Un courrier recommandé a été transmis aux différents propriétaires de la voie et des parcelles desservies par cette voie en octobre 2025. Ce courrier faisait état des difficultés et incohérences liées à la numérotation actuelle, en indiquant qu'une nouvelle dénomination de voie était alors nécessaire.

Les réponses à ce courrier ne permettant pas un consensus sur le nom à adopter pour la voie, et au vu de la nécessité de dénommer finalement les deux portions de voies de manière distincte, une réunion a alors été organisée le 22 juin 2026 en présence des habitants. Deux nouvelles propositions de noms ont alors été proposées et adoptées par les riverains : chemin de la Méditerranée et impasse des Embruns (voir plan ci-joint).

Les parcelles constituant les voies ainsi créées sont cadastrées :

- pour le chemin de la Méditerranée : AL 2254 dans son entièreté, AL 2661, AL 2660, AL 2140 et AL 1272 pour parties
- pour l'impasse des Embruns : AL 1272, AL 1240, AL 2505, AL 1249, AL 1241, AL 1248 et AL 2511 pour parties

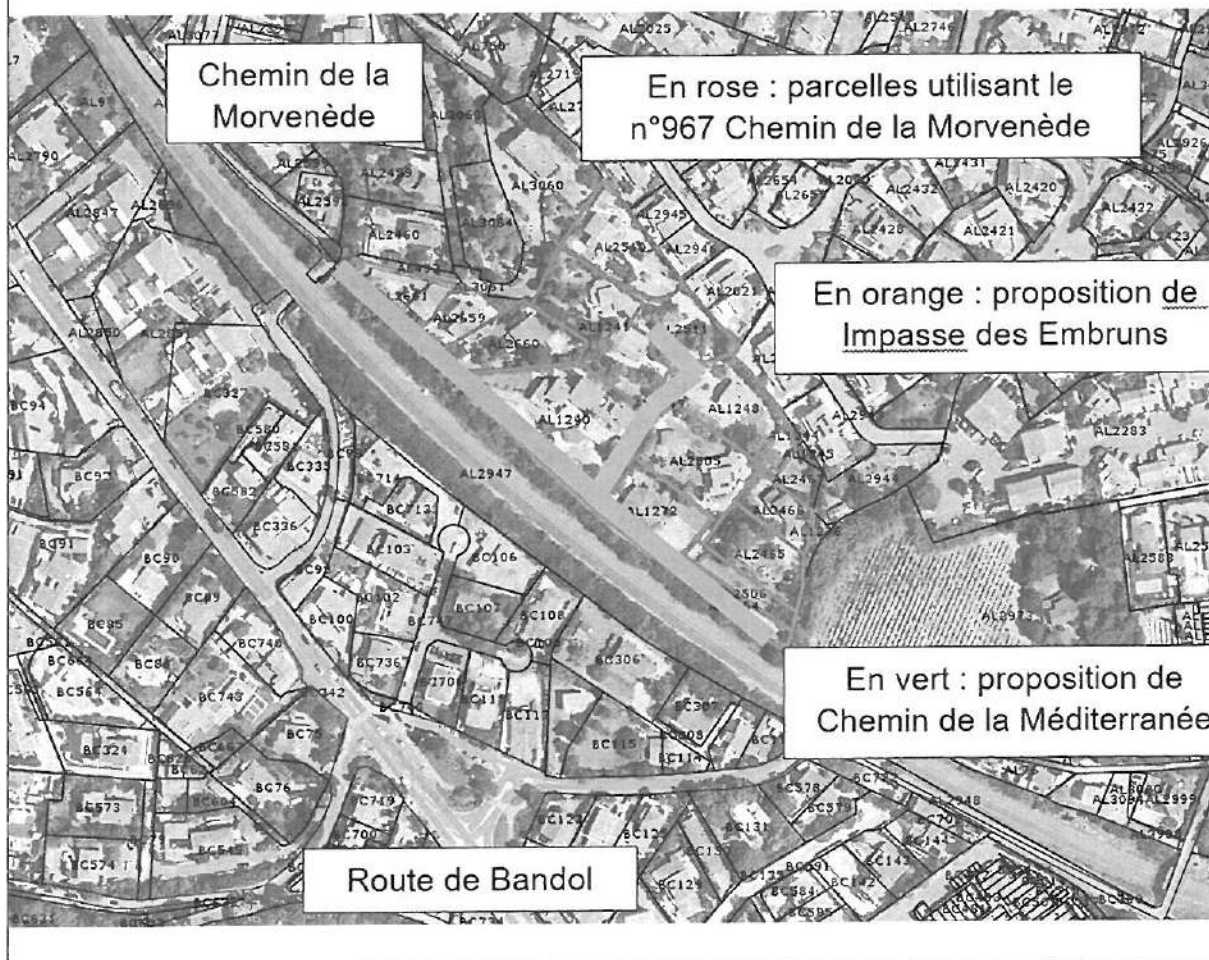
Ces dénominations de voies privées ouvertes à la circulation publique permettront une meilleure localisation des habitations.

Une fois la délibération prise, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les dénominations de voie « chemin de la Méditerranée » et « impasse des Embruns », conformément au plan joint à la délibération,
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,
- Dire que les crédits nécessaires à la commande des panneaux relatifs à cette nouvelle dénomination sont prévus au budget de la Commune, exercice 2026.



Rapport oral de Valérie SZPICZAK :

« Dans le cadre de la révision du RLP lancée en juin 2025, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet doit être mené en Conseil municipal.

Huit orientations ont été définies avec le bureau d'études nous accompagnant sur le projet, GoPub, qui vont vous être présentées et qui seront ensuite débattues. »

Un intervenant du Groupe GoPub: « Bonjour à tous. Déjà, avant d'aborder les orientations, rappeler un peu ce qu'est un Règlement local de publicité et quels dispositifs vont être concernés par ce règlement. En préambule, pour rappel, la commune a déjà un Règlement local de publicité en vigueur. Là, l'idée est de le réviser pour apporter des ajustements sur ce règlement, par rapport à la genèse de ce document, il y a certaines choses qui ont été remarquées pour le faire évoluer dans le meilleur sens.

Tout d'abord, présentation des types de dispositifs qui vont être concernés, qui sont concernés par ce règlement. Nous avons deux grandes catégories.

Dans un premier temps, nous avons les préenseignes et les publicités. Ce sont tous les dispositifs pour la promotion d'une activité qui sont apposés sur le domaine privé de cette activité. Cela peut être par exemple un panneau apposé sur le domaine privé d'un particulier, sur le domaine privé d'une autre entreprise ou également sur le domaine public. Nous avons juste deux distinctions pour les préenseignes et publicités. En fait nous avons une notion de fléchage, de signalétique. Il n'y a pas d'incidence sur la réglementation, c'est la même réglementation qui s'applique que l'on soit sur une publicité ou une préenseigne.

La deuxième catégorie, ce sont les enseignes. À l'inverse des publicités et préenseignes, ce sont tous les dispositifs qui sont apposés sur le domaine privé de l'activité et qui font référence à l'activité. Cela peut être, par exemple pour un établissement, uniquement en façade, cela va être l'inscription de l'activité sur la façade, la définition du Code de l'environnement est très large, toute inscription, forme ou image. Si vous avez par exemple une boulangerie, si vous avez une photo de croissant, cela sera considéré une enseigne. Par exemple, si ce n'est pas au niveau du bâtiment, c'est l'emprise foncière de l'activité. Si un établissement a un parking, s'il appose un panneau sur son parking en lien avec son activité, ce sera considéré comme de l'enseigne.

Il y a deux grandes familles de dispositifs. En fait, vous allez avoir des réglementations différentes pour les enseignes par rapport aux publicités et préenseignes, deux volets réglementaires.

Par rapport au calendrier du projet, pour ceux qui s'y connaissent un peu en procédure d'urbanisme, c'est la même procédure que pour un plan local d'urbanisme. Pour l'instant, nous avons déjà abordé la phase « diagnostic et enjeux » qui a été réalisée. Nous sommes dans la deuxième phase de traduction réglementaire. Aujourd'hui, nous sommes sur le débat sur les orientations en Conseil municipal. Après, ce qui suivra, une fois que le projet de zonage sera validé par les élus de la commune, il y aura des réunions de concertation qui seront organisées avant l'arrêt en Conseil municipal. Puisqu'après la concertation, bien entendu, il y aura des ajustements apportés par rapport à ce qui aura été présenté.

Après il y aura une dernière phase, la phase administrative, où les personnes publiques associées seront consultées. Les personnes publiques associées sont tout ce qui est acteurs institutionnels comme les services de l'État. Il y aura également une enquête publique, donc le public sera encore amené à se manifester sur le projet avant l'approbation finale de la révision du RLP en Conseil municipal, qui devrait intervenir approximativement au troisième trimestre 2027.

Juste rappeler avant d'aborder les orientations, du bilan de diagnostic qui a été mené. En fait, par rapport au territoire, nous observons qu'il y a de nombreux secteurs où il y a peu voire pas de publicités et préenseignes. Et nous avons quelques secteurs où il y a une concentration de panneaux, notamment de panneaux de grand format comme on peut le voir sur la photo. Ce sera présent plutôt au niveau des entrées de ville, que ce soit l'entrée de ville quand on vient de Bandol ou l'entrée de ville qui est à cheval avec la commune d'Ollioules. C'est là où il y a les principaux points noirs de présence paysagère de publicités. Là, nous pouvons également agir.

Un petit point également sur la publicité lumineuse. Elle est très peu présente et il y a même une absence de publicité numérique.

Par rapport à ce que je viens de vous dire, ce sont un peu des éléments qui ressortent du bilan du RLP 2020 où nous avons l'absence de publicité dans de nombreux secteurs, notamment les secteurs résidentiels. C'est lié au RLP 2020. Également pour la publicité numérique qui est absente, enfin le

document actuellement en vigueur permet de protéger la commune vis-à-vis des dispositifs-là. Ce sont des acquis qui pourront être maintenus dans le cadre du nouveau RLP. Sur la partie enseignes, nous avons notamment le secteur centre-ville où nous avons une multitude d'enseignes plutôt sur façades. Nous avons un grand nombre de dispositifs de façade qui sont plutôt esthétiques, donc ce sont des acquis qui pourront être maintenus dans le cadre du nouveau RLP. Idem en matière d'enseignes sur les secteurs qu'ils soient résidentiels ou d'activité où généralement nous avons des enseignes qui vont être scellées au sol ou sur clôture en plus des enseignes sur façade. Ce qu'il ressortait du diagnostic, c'est que nous avons peu de dispositifs de ce type-là, peu de dispositifs de grand format. Le nouveau RLP pourra reprendre les grandes bases du RLP 2020 pour maintenir ces acquis-là. (inaudible) assez limité.

Par rapport aux orientations, nous avons huit orientations qui ont été choisies dans la commune. Ce sont ces orientations-là qui sont soumises à débat. Je vais les énumérer.

Première orientation : maintenir un cadre de vie et des paysages préservés de la publicité sur la commune, je ne les ai pas tous en tête, sur les secteurs centre-ville et les secteurs résidentiels de Sanary dans la continuité du RLP de 2020. Comme je le disais, par rapport au diagnostic, nous avons vu qu'il y avait plusieurs acquis du RLP : la faible présence de dispositifs dans ces secteurs-là. Donc l'idée est de pouvoir poursuivre ces acquis.

Deuxième orientation : poursuivre les efforts de maîtrise de l'impact paysager des publicités dans les zones d'activités dans la continuité du RLP 2020, et notamment au niveau de la RD11. C'est le secteur où nous avons la publicité qui était autorisée plus largement que sur notre territoire. L'idée serait de poursuivre la maîtrise de l'impact paysager de ces dispositifs-là. L'idée est que ce ne soit pas tout et n'importe quoi dans ces secteurs, parce que nous sommes quand même sur le niveau de secteur d'entrée de ville, donc où il y a un intérêt.

Orientation n° 3 : mettre en place une dérogation dans les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques pour autoriser uniquement la publicité sur mobilier urbain avec une vigilance sur son intégration paysagère. L'idée est d'autoriser certains types de dispositifs, par exemple les abris de bus.

Orientation n° 4 : continuer à agir sur la pollution lumineuse des publicités, préenseignes et enseignes en maintenant les principes acquis du RLP de 2020 et en encadrant les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines. Il y a une place d'extinction nocturne qui a été mise en place par le RLP de 2020. La publicité numérique est interdite sur une large partie du territoire. Ce sont des choses qui vont être maintenues dans le nouveau RLP. Également, depuis peu, nous pouvons, dans le cadre d'un Règlement local de publicité, encadrer tout ce qui est une publicité et enseigne lumineuse à l'intérieur des vitrines. Ce sont les écrans numériques que l'on voit fleurir sur l'ensemble du territoire national. Sanary-sur-Mer est également concernée. Actuellement, pour tous ces dispositifs à l'intérieur des vitrines, il n'y a pas de règle. Cela peut être l'occasion pour le RLP de mettre en place des règles pour maîtriser le développement et l'impact paysager de ces dispositifs.

Cinquième orientation : veiller à la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade en centre-ville en s'appuyant sur les acquis du RLP de 2020. Donc l'idée serait de tout transformer ce qui a été mis en place dans le précédent document. L'idée est d'apporter de petits ajustements parce que là nous voyons bien qu'il y a des (inaudible) qui ont été apportés par ce premier document (inaudible) une devanture qualitative dans le secteur centre-ville.

Orientation n° 6 : dans les secteurs mixtes, à dominante résidentielle et hors agglomération, poursuivre la volonté d'une bonne intégration paysagère des enseignes tout en apportant des réadaptations réglementaires. Certains points où la réglementation était peut-être un peu trop stricte, où il y aura un petit peu plus de souplesse apportée.

Orientation n° 7 : dans les zones d'activités, assurer les acquis du RLP de 2020 en matière d'enseignes afin d'assurer la préservation du paysage et la bonne visibilité des activités économiques. L'idée est vraiment une négociation entre ces deux enjeux. Le RLP 2020 identifiait cette zone avec une réglementation plus souple pour les enseignes. (inaudible) nous aurons toujours une orientation plus souple dans ces secteurs-là pour les enseignes. Enfin, il y aura toujours des réadaptations qui seront apportées. L'idée de ces orientations n'est pas de tout modifier le document en vigueur, c'est d'apporter de petits ajustements.

Et enfin, orientation n° 8 : faire évoluer le zonage afin de privilégier un traitement plus équitable au sein d'une même rue ainsi qu'au sein d'une même zone d'activité. Parce que nous nous sommes rendu compte que parfois au sein d'une même rue, un côté de la voie était dans une zone et l'autre côté de la voie dans une autre zone. Pour que ce soit plus équitable et plus cohérent d'un point de vue paysager, l'idée est qu'au sein d'une même rue, tous les commerces soient dans la même zone.

Voilà pour les huit orientations qui vous seront présentées et soumises à débat aujourd'hui. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie, monsieur, pour cette présentation est ouvert, s'il y a des questions sur ces orientations et modifications du RLP, du Règlement local de publicité. Très bien. Écoutez, pas d'observation ? Pas de vote contre ? Des abstentions ? La délibération n° 26 est adoptée. Je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal du 25 juin 2025 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu, les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Il est rappelé que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit la révision du RLP par délibération le 25 juin 2025. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

- Poursuivre le travail de préservation du cadre paysager et architectural mis en place par le règlement local de publicité approuvé en 1993 puis révisé en 2020 ;
- Adapter le règlement local de publicité afin de prendre en compte les évolutions urbanistiques, démographiques et commerciales de la commune ;
- Faire évoluer le règlement en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la gestion des dossiers d'instruction
- Encadrer les supports lumineux et/ou numériques à l'intérieur des vitrines dans une optique de réduction de la pollution lumineuse.

Présentation des orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures prévues pour la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci-avant, la commune de Sanary-sur-Mer s'est fixé les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Maintenir un cadre de vie et des paysages près commune notamment dans le centre-ville et les secteurs résidentiels la continuité du RLP de 2020
- Orientation 2 : Poursuivre les efforts de maîtrise de l'impact paysager des publicités dans les zones d'activités du territoire notamment au niveau de l'axe route de la Gare/route de Sanary (RD11)
- Orientation 3 : Mettre en place une dérogation dans les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques (Villa La Pacifique et Domaine de Pierredon) et dans le site inscrit de la corniche de Sanary pour autoriser de manière limitée uniquement de la publicité sur mobilier urbain en apportant une vigilance sur son intégration paysagère
- Orientation 4 : Continuer à agir sur la pollution lumineuse des publicités, préenseignes et enseignes en maintenant les principes acquis du RLP de 2020 et en encadrant les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines
- Orientation 5 : Veiller à la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade en centre-ville en s'appuyant sur les acquis du RLP de 2020
- Orientation 6 : Dans les secteurs mixtes, à dominante résidentielle et hors agglomération, poursuivre la volonté d'une bonne intégration paysagère des enseignes tout en apportant des réadaptations réglementaires
- Orientation 7 : Dans les zones d'activités, poursuivre les acquis du RLP de 2020 en matière d'enseignes notamment numériques afin d'assurer un impact paysager limité des enseignes tout en apportant des adaptations réglementaires afin d'assurer la bonne visibilité des activités économiques
- Orientation 8 : Faire évoluer le zonage afin de privilégier un traitement plus équitable au sein d'une même rue ainsi qu'au sein d'une même zone d'activité

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

OBJET DEL_2026_139 : Acquisition à l'euro symbolique de la logette située angle impasse Ermitage et avenue des Poilus AP 913

Rapport oral de Philippe PRANGE :

« Le Conseil municipal avait délibéré en date du 21 février 1997 en faveur de l'acquisition au franc symbolique d'un délaissé de voirie d'une surface de 12 m² situé à l'angle de l'impasse de l'Ermitage et de l'avenue des Poilus, afin de pouvoir procéder à l'aménagement d'un abri à conteneurs. Or, à ce jour, cette acquisition n'a pas été dûment régularisée.

Par ailleurs, cet emplacement étant utilisé par de nombreux habitants, cette acquisition permettrait l'entretien et la gestion de cet espace par les services de la Commune.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette acquisition à l'euro symbolique. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et

L. 2141-1 et suivants,
Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de p

Le conseil municipal avait délibéré en date du 21 février 1997 en faveur de l'acquisition au franc symbolique d'un délaissé de voirie d'une surface de 12 m², à détacher de la parcelle AP 913, situé à l'angle de l'impasse de l'Ermitage et de l'avenue des Poilus, afin de pouvoir procéder à l'aménagement d'un abri à conteneurs. Or, à ce jour, cette acquisition n'a pas été dûment régularisée.

Cette acquisition présentant toujours un intérêt pour la commune afin d'aménager cet espace, qui est considéré et utilisé par tous comme un espace public de dépôt des ordures ménagères et qui n'est pas entretenu, il convient d'autoriser à nouveau le Maire à signer cet acte. Cela permettra à la commune d'améliorer cet espace en l'aménageant et en l'entretenant.

Cette opération ne fait pas partie d'une opération d'ensemble.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques (administratifs ou notariés) nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toutes pièces afférentes à ce dossier

OBJET DEL_2026_140 : Adoption d'un fonds de concours au profit de Territoire d'énergie Var - Symielec pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin Olive – dossier 3824

Rapport oral de Roland MOUTTE :

« Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Portissol, et plus précisément du secteur du chemin Olive, la Commune prévoit des travaux visant à enfouir les réseaux aériens d'électricité et de télécommunications, ainsi qu'à moderniser l'éclairage public.

Ces travaux seront réalisés par le Symielecvar – Territoire Énergie 83, dans le cadre de son programme 2026.

Concrètement, il s'agit de supprimer les réseaux aériens existants, de les remplacer par des installations souterraines, et d'installer un nouvel éclairage public plus adapté.

La participation de la Commune s'élève à un montant estimatif total de 877 500 €.

Ce montant est donné à titre prévisionnel et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux à leur achèvement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce financement et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier PORTISSOL, et plus particulièrement du secteur 3 comprenant le chemin Olive, la Commune souhaite confier au Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var – Territoire Énergie 83 (SYMIELECVAR – TE83) la réalisation des opérations d'effacement des réseaux aériens ENEDIS et de télécommunications, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la voie.

Ce projet fait l'objet du dossier n° 3824 inscrit au programme de travaux 2026. Pour des raisons techniques, certaines tranchées nécessaires au génie civil pourront être réalisées en dehors du périmètre strictement précité.

Les travaux comprennent :

- la pose de fourreaux en domaine public et privé pour la reprise des branchements ;
- la mise en place de câbles souterrains et la suppression des réseaux aériens et de leurs supports ;
- l'installation d'un nouvel éclairage public.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR – TE83 peuvent donner lieu à la mise en place d'un fonds de concours, sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement de l'opération est détaillé dans le bon de commande annexé à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant hors taxes (HT) des travaux. Il est financé par le budget communal en section d'investissement et s'élève à **587 500 €**.

Le solde de l'opération, correspondant à 25 % du montant HT des travaux ainsi qu'à la TVA relative à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunications, soit **290 000 €**, est financé par le budget communal en section de fonctionnement.

Les modalités de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à intervenir entre les parties.

Il est précisé que les montants indiqués dans la présente délibération sont estimatifs. Un état définitif des dépenses et des recettes, établi par le SYMIELECVAR – TE83 à l'issue des travaux, servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR – TE83 pour un montant total de **877 500 €**, dont 587 500 € en section d'investissement et 290 000 € en section de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur/Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le bon de commande annexé ;
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

OBJET DEL_2026_141 : Demande de cession de Garantie d'Usage contractée le 1^{er} mai 2024

Rapport oral de Roland MOUTTE :

« La commune a conclu en 2024 un contrat de garantie d'usage avec un acquéreur pour une durée de 20 ans. Celui-ci a sollicité l'autorisation de céder son contrat avant l'expiration du délai contractuel de cinq ans en raison de l'état de santé particulièrement préoccupant de son épouse, nécessitant une présence permanente à ses côtés. Cette situation médicale est attestée par le praticien spécialiste ayant assuré sa prise en charge. Je vous propose, compte tenu de la situation, d'autoriser la cession anticipée du contrat de garantie d'usage à un tiers. »

M. Philippe Héno : « Pour les personnes qui ne savent pas ce qu'est un contrat de garantie d'usage, plus trivialement, c'est une place au port. Je vous propose de voter cette résolution.

Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le compte rendu du Conseil d'Exploitation du S.P.I.C des ports communaux du mardi 16 juin 2026,
Vu, le compte rendu du Conseil Portuaire des ports communaux du mardi 16 juin 2026

Par un contrat en date du 1^{er} mai 2024, la commune a conclu avec un acquéreur un contrat de Garantie d'Usage auprès de la commune pour une durée de 20 ans pour un emplacement en catégorie « L ».

Par un courrier du 17 avril 2026, l'acquéreur a fait part à la commune d'importants problèmes de santé que rencontre son épouse l'obligeant à vendre son bateau et en conséquence de son souhait de céder son contrat.

Ces graves problèmes de santé affectant son épouse sont attestés par le praticien spécialiste ayant assuré sa prise en charge, nécessitant une présence permanente de son époux à ses côtés.

Le contrat signé avec l'acquéreur, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquis. »

S'agissant donc d'une dérogation à une clause insérée dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil municipal pour autoriser, à titre exceptionnel, la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce la commune n'a pas d'intérêt à maintenir ledit contrat de garantie d'usage contre la volonté de l'acquéreur, dans la mesure où ce contrat pourra facilement être racheté par un tiers.

Il apparaît donc opportun d'autoriser la cession du contrat de manière anticipée à un tiers et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer l'acte de cession en pièce jointe

Rapport oral de Roland MOUTTE :

« La commune a conclu, en 2024, un contrat de garantie d'usage d'une durée de 25 ans avec un acquéreur.

Ce dernier, en raison de difficultés financières importantes, justifiées par des pièces, a sollicité l'autorisation de céder ce contrat avant l'expiration du délai contractuel de cinq ans. La commune n'ayant pas d'intérêt à maintenir une relation contractuelle avec un cocontractant présentant des difficultés financières, il convient de l'autoriser à procéder à la cession anticipée de son contrat de garantie d'usage. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Compte rendu du Conseil d'Exploitation du S.P.I.C des ports communaux du mardi 16 juin 2026
Vu, le Compte rendu du Conseil Portuaire des ports communaux du mardi 16 juin 2026

Par un contrat en date du 1^{er} décembre 2024, la commune a souscrit un contrat de garantie d'usage avec un acquéreur, personne morale, pour une durée de 25 ans pour un emplacement en catégorie « P ».

Par un courrier du 13 février 2026, l'acquéreur a fait part à la commune de difficultés financières rencontrées l'obligeant à vendre son emplacement actuellement vacant. Ces difficultés financières sont attestées par l'expert-comptable de la société qui indique que l'entreprise est déficitaire.

Le contrat signé avec cet acquéreur, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la Commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquis. »

S'agissant d'une dérogation à une clause dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil pour autoriser à titre exceptionnel la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce la commune n'a pas d'intérêt à maintenir un contrat de garantie d'usage avec une société ne présentant plus de garanties financières suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues.

Il apparaît donc opportun d'autoriser cette cession de contrat de manière anticipée et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer l'acte de cession en pièce jointe

OBJET DEL_2026_143 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapport oral de Élisabeth MOSER :

« Le Conseil municipal nouvellement élu doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil de bien approuver le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-8,

En application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal nouvellement élu établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. Le règlement fixe également les modalités d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

OBJET DEL_2026_144 : Approbation d'un protocole transactionnel avec un tiers suite à l'engagement de la responsabilité de la commune

Rapport oral de Gilles CRESPIEN :

« En 2024, la Commune a été contrainte de mener une opération d'enlèvement de déchets et véhicules épaves, à la suite d'un incendie sur une propriété privée située 118 impasse des quatre saisons à Sanary-sur-Mer.

Au cours de cette opération, un bateau appartenant à un particulier a été enlevé puis détruit à la demande des services communaux alors qu'il n'était pas concerné par la procédure administrative engagée par la Commune.

Cette destruction a causé à l'intéressé un préjudice matériel dont la réparation incombe à la Commune.

Après évaluation, les parties se sont accordées sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 2 800 € en réparation du préjudice subi.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le particulier concerné, afin de mettre fin amiablement au différend né de cette situation et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse. »

M. Philippe Héno : « Merci. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;
Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Au cours de l'été 2024, la Commune a été contrainte de mener une opération d'enlèvement de déchets et véhicules épaves, à la suite d'un incendie sur une propriété privée située 118 impasse des quatre saisons à Sanary-sur-Mer.

Au cours de cette opération, un bateau appartenant à un particulier a été enlevé puis détruit à la demande des services communaux alors qu'il n'était pas concerné par la procédure administrative engagée par la Commune.

Cette destruction a causé à l'intéressé un préjudice matériel dont la réparation incombe à la Commune.

Il est dans l'intérêt de la Commune de mettre fin amiablement au différend né de cette situation et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse.

Après évaluation, les parties se sont accordées sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 2 800 € en réparation du préjudice subi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer le protocole en pièce jointe ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET DEL_2026_145 : Approbation de la convention de partenariat avec le Centre de gestion du Var pour la mise en place d'un référent déontologue de l' élu local

Rapport oral de Elisabeth MOSER :

« La Commune souhaite renouveler son adhésion au collège des référents déontologues mis en place par le Centre de gestion du Var.

Depuis le 1er juin 2023, chaque élu local peut consulter un référent déontologue pour garantir le respect des principes de la charte de l' élu local.

Le CDG83 a institué en 2023 un collège compétent pour conseiller, informer et sensibiliser les élus, dispositif auquel la commune avait déjà adhéré jusqu'en 2026.

Ce collège ayant été reconduit pour le mandat 2026-2032, la Commune souhaite poursuivre ce partenariat afin d'assurer un accompagnement déontologique des élus.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver cette reconduction, le règlement intérieur du collège et à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-13 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu la délibération n° 2023-177 du 27 septembre 2023 par laquelle la Commune de Sanary-sur-Mer a souhaité avoir accès au collège référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83),
Vu la délibération du CDG 83 n° 2026-42 du 21 mai 2026 relative au collège référent déontologue de l' élu local ;

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent désigner un référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Bien que les textes ne prévoient pas la compétence des centres de gestion pour assurer cette mission, le Centre de Gestion du Var (CDG83), au vu de son expertise en matière de déontologie, et afin de répondre aux collectivités demandeuses, a mis en place courant 2023, un collège référent déontologue de l' élu local.

Il a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats. Il est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Ce dispositif a été instauré jusqu'à la fin du mandat, soit 2026.

Par délibération n° 2023-177 du 27 septembre 2023, La Commune de Sanary-sur-Mer a souhaité avoir accès au collège référent déontologue mis en place par le Centre de Gestion du Var. À ce titre, une convention avait été signée jusqu'à la fin du mandat.

Par délibération du 21 mai 2026, le Centre de gestion du Var a décidé du maintien du collège référent déontologue de l' élu local pour le mandat 2026-2032.

Toujours soucieuse d'apporter un soutien aux élus dans l'exercice de leurs mandats, notamment concernant leurs potentielles questions déontologiques, la Commune entend poursuivre son partenariat avec le CDG 83, en adhérant au collège référent déontologue de l' élu.

Pour information, ce collège peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local à l'adresse referent.deontologue.elu@cdg83.fr.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le règlement intérieur du collège référent déontologue joint en annexe,
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, jointe en annexe.

Rapport oral de Stéphane BOVERO :

« Dans le cadre des travaux de réaménagement du port, certains établissements situés rue Jean Jaurès ou dans le périmètre direct des travaux n'ont pas pu utiliser correctement leurs terrasses pendant plusieurs mois.

Il s'agit des établissements suivants :

- « **la Casa** »

- « **Heart Bar** »

Afin de soutenir le commerce local dans le contexte de ces travaux, il est proposé d'exonérer les établissements mentionnés de droits d'occupation du domaine public sur le premier semestre 2026, ce qui représente une somme totale de 4 991,50 €. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation et au paiement d'une redevance.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du port, certains établissements situés Allée D'Estienne d'Orves, dans le périmètre direct des travaux, et bénéficiant d'un arrêté annuel d'occupation du domaine public, n'ont pas pu utiliser correctement leurs terrasses pendant plusieurs mois.

Il s'agit des établissements suivants :

- « **la Casa** »

- « **Heart Bar** »

L'occupation du domaine public n'ayant pu être effectuée conformément aux dispositions des arrêtés annuels d'occupation, il est proposé de procéder à l'exonération, pour le premier semestre de l'année 2026 (du 1er janvier au 31 juin 2026) des droits d'occupation du domaine public dus par les établissements concernés.

Le montant de l'exonération proposée est égal aux superficies accordées dans chacun des arrêtés d'occupation multipliées par le montant des droits d'occupation du domaine public pour des terrasses découvertes au m².

Conformément à la délibération 2025-141 du 9 octobre 2025 portant « droits de place et de voirie 2026 », ces montants sont de 149 €/m²/an pour les terrasses découvertes, soit un montant de 74,50 €/m²/semestre.

Cela représente un montant total d'exonération de 4 991,50 euros pour un semestre d'exonération pour les 2 terrasses impactées directement par les travaux, détaillé comme suit :

- La Casa : 57 m² X 74,50 € = 4 246,50 € d'exonéré

- Heart Bar : 10 m² X 74,50 € = 745,00 € d'exonéré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver l'exonération pour un semestre en 2026, des droits d'occupation du domaine public aux établissements suivants :
 - o La Casa,
 - o Heart Bar.

OBJET DEL_2026_147 : Attribution de subvention de ravalement de façades

Rapport oral de Valérie SZPICZAK :

« Dans le cadre de l'opération de rénovation des façades sur le centre-ville, en partenariat avec l'association SOLIHA VAR, la commune souhaite inciter les propriétaires à faire réaliser des travaux d'amélioration sur les façades des immeubles à l'aide d'une subvention communale.

Le but de cette opération est la mise en valeur des rues du centre-ville et des logements concernés.

SOLIHA VAR vient alors informer le public, donner aux propriétaires des conseils techniques, financiers ou administratifs, et assiste ces derniers dans le montage des dossiers.

Depuis notre dernière séance, trois dossiers de ravalement de façades ont été déposés. Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de subventions communales à ces propriétaires pour un total de 12 707 €. »

M. Philippe Héno : « Alors, les subventions, je vais compléter ce que Mme Szpiczak... je vous remercie, représentent à peu près 30 % du montant des travaux, puisque le propriétaire a à sa charge entre 60 -70 %. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Depuis 1990, la Commune a engagé une politique de requalification du centre ancien dont fait partie « l'opération façades ». Dans cette optique, une convention a été signée avec SOLIHA VAR dont la mission consiste à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs démarches.

Une subvention communale peut être allouée aux propriétaires réalisant un ravalement de façades ou améliorant leur devanture commerciale dans le respect des recommandations architecturales élaborées par l'architecte de SOLIHA VAR.

Trois immeubles répondent aux conditions d'éligibilité pour prétendre à une subvention. Il s'agit de :

Immeuble sis	Montant total des travaux en TTC	Montant de la subvention communale
Rénovation d'1 façade 2 rue Gabriel Péri	10 450 € (ravalement complet avec enduit)	3 192 €
Rénovation simultanée 1 façade et devanture 28 rue Barthélémy De Don	16 051 € (ravalement complet avec travaux d'enduit)	3 360 €

Rénovation simultanée 4 façades et devanture 36 rue Raoul Henry	15 389 € (ravalement avec travaux de peinture)	6 151
TOTAL		12 707 €

Les recommandations architecturales ayant été respectées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de ces participations, lesquelles seront, en conséquence, prévues au budget de la Commune.

OBJET DEL_2026_148 : Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) pour la brigade de nuit de la police municipale

Rapport oral de Éric FOGLI :

« La Commune est compétente pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de ses agents.

En raison de la création de la brigade de nuit, il est proposé au Conseil Municipal l'organisation suivante :

- Du lundi au dimanche : de 16h à 2h
- Pour la période estivale : de 18h à 4h

Le responsable de service est tenu d'organiser les plannings des agents en respectant les garanties minimales du temps de travail.

Par ailleurs, en raison des sujétions de nuit, d'horaires décalés et de la dangerosité des fonctions, il est proposé de déroger aux 1 607 heures pour les agents de police municipale de la Brigade de Nuit et de porter un temps de travail réduit annuel de 1 507 heures. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Préciser que ce protocole d'aménagement et de réduction de travail, bien évidemment, a été réalisé en collaboration avec le chef de la police municipale, M. Violette, et avec la responsable des Ressources humaines, Mme Verzilli, donc tout le monde est d'accord. C'est réglementaire, c'est pour cela que nous proposons de passer à l'adoption de cette délibération. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code général de la fonction publique,
Vu, la délibération DEL_2022_244 du 7 décembre 2022,
Vu, le Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

L'article 611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté les décisions en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de la Commune de Sanary-sur-Mer.

En raison de la création de la brigade de nuit, il est proposé au Conseil Municipal l'organisation suivante :

- Du lundi au dimanche : de 16h à 2h
- Pour la période estivale (juillet/août), du lundi au dimanche : de 18h à 4h

L'amplitude horaire pourra faire l'objet d'un réajustement pour s'adapter aux besoins du service. Dès lors, la période estivale pourra s'étendre sur les mois de juin à septembre.

Le responsable de service est tenu d'organiser les plannings des agents en respectant les garanties minimales du temps de travail.

De plus, l'employeur public territorial peut déroger à la règle de 1 607 h ou 35 h hebdomadaires pour plusieurs motifs et notamment la prise en compte de sujétions particulières (Travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipe, travail pénible ou dangereux).

Aussi, en raison des sujétions de nuit, d'horaires décalés et de la dangerosité des fonctions, il est proposé de déroger aux 1 607 heures pour les agents de police municipale de la Brigade de Nuit et de porter un temps de travail réduit de 10 journées de repos compensateur.

Le temps de travail sera donc fixé à 1 607 heures – 10 jours à 10 heures soit 1 507 heures annuelles (déduction faite des congés annuels).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la création dans le protocole ARTT du cycle de travail des agents de la police municipale exerçant au sein de la brigade de nuit selon les modalités prévues dans la présente délibération.

OBJET DEL_2026_149 : Création de postes de brigadiers Chefs principaux de Police Municipale pour la brigade de nuit

Rapport oral de Éric FOGLI :

« Par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2025, le Conseil municipal a créé un poste de Brigadier-Chef Principal et six postes de Gardiens de Police Municipale en vue de la création de la Brigade de Nuit.

Afin d'assurer la continuité de carrière d'agents, il convient de créer six postes de brigadiers Chefs de Police Municipale. Cela ne double pas les effectifs de cette brigade qui restent à sept, mais permet de pouvoir recruter par voie de mutation des Brigadiers Chefs de Police Municipale qui souhaiteraient intégrer la brigade de nuit. Alors je pense que c'est brigadier-chef principal, parce que brigadier-chef, ça n'existe plus en police municipale.

Je vous propose d'approuver ces créations. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général de la Fonction Publique

Vu, le tableau des effectifs,

Vu, la délibération DEL_2025_149 du 9 octobre 2025 créant des postes de policiers municipaux pour la brigade de nuit,

Par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2025, le Conseil Municipal a créé 1 poste de Brigadier-Chef Principal et 6 postes de Gardiens de Police Municipale en vue de la création de la Brigade de Nuit.

Afin d'assurer la continuité de carrière d'agents pouvant être recrutés par voie de mutation, il convient de créer 6 postes de brigadiers Chefs principaux de Police Municipale.

Il est précisé que cela ne double pas les effectifs de cette brigade, mais permet de pouvoir recruter par voie de mutation des brigadiers Chefs principaux de Police Municipale qui souhaiteraient intégrer la brigade de nuit.

Les effectifs de cette brigade sont maintenus à 7 agents composés d'un référent et de 6 agents conformément à la délibération du 9 octobre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Inscrire les grades au tableau des effectifs
- Inscrire les crédits au budget

OBJET DEL_2026_150 : Création d'un poste d'assistant temporaire de police municipale saisonnier

Rapport oral de Éric FOGLI :

« La Commune peut créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi saisonnier d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM) pour renforcer les équipes en place pour la période estivale.

Cet agent, issu de la fonction publique d'État, intégrera par la suite un emploi de gardien brigadier de police municipale.

Je vous propose d'approuver la création de ce poste d'Assistant Temporaire de Police Municipale. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Délibération adoptée. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2°,

Les collectivités territoriales peuvent créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris (article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique).

La Commune de Sanary-sur-Mer a ouvert un recrutement pour remplacer un agent titulaire qui a malade auprès d'une autre collectivité pour le service Police Municipale.

Un candidat bénéficiant d'une passerelle par l'État a été retenu. Néanmoins, son recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'avis de la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI) sur un grade de gardien brigadier de police municipale.

Aussi, dans l'attente de la nomination de cette personne et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM) pour renforcer les équipes en place.

À cet effet, cet ATPM assurera principalement des missions d'ilotage ou d'autres missions de police administrative, sa présence auprès de la population lui permettra de recueillir et de transmettre des informations ainsi que d'effectuer des fonctions de surveillance. Si des missions d'ASVP lui sont temporairement confiées, il devra être assermenté.

Il convient donc de créer un poste saisonnier d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire de l'échelle C1 sur le grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la création d'un poste de saisonnier d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet.
- inscrire les crédits au budget de la Commune.

OBJET DEL_2026_151 : Accueil par la voie de l'alternance - Service Éducation

Rapport oral de Gilles CRESPIEN :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, ou plus s'ils sont en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Une étudiante envisageant de préparer, pour l'année scolaire 2026-2027, un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation a demandé, à la Commune, un accueil par la voie de l'alternance. Ayant, en effet, effectué un stage au service Éducation, elle s'est portée spontanément candidate pour son apprentissage au sein de ce même service, dans le cadre du projet de création de la Maison des Adolescents et des Familles.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cette apprentie pour l'année scolaire 2026/2027. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu, le Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Pour les apprentis bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), aucune limite d'âge maximal n'est fixée.

Conformément à l'article L.6221-1 du Code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Une étudiante envisageant de préparer, pour l'année scolaire 2026-2027, sa 1^{re} année de Master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) Cadre Éducatif dans le cadre d'une reconversion professionnelle après une expérience de 20 ans dans le domaine de la protection de l'enfance, a demandé un accueil par la voie de l'alternance. Ayant, en effet, effectué un stage au service Éducation, elle s'est portée spontanément candidate pour son apprentissage au sein de ce même service, dans le cadre du projet de la création de la Maison des Adolescents et des Familles.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions détaillées ci-après :

Diplôme préparé par l'apprenti	Service d'accueil de l'apprenti	Modalités	Missions confiées par la Commune dans le cadre de l'apprentissage
Master MEEF Cadre Éducatif	Éducation	1 année pour année scolaire 2026/2027	Projet de la création de la Maison des Adolescents et des Familles

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'accueil de l'alternant dans les conditions précitées
- Inscrire les crédits sur le budget communal
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accueil de l'alternant

OBJET DEL_2026_152 : Mise à disposition annuelle des véhicules de service et de fonction

Rapport oral de Élisabeth MOSER :

« Le Conseil municipal peut autoriser la mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les véhicules municipaux sont gérés en pool et peuvent être utilisés par les élus qui doivent se déplacer pour exercer leurs missions.

Certains agents ou élus, en raison de la spécificité de leurs fonctions, pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile. Cette autorisation ne permet pas à l'agent ou à l' élu de réaliser des déplacements privés.

En outre, le Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants a droit à disposer d'un véhicule de fonction.

Je vous propose d'approuver la liste des emplois ouvrant droit à la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que l'attribution annuelle d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1-1

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L, 721-3

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_182 du 27 septembre 2023 portant mise à jour du règlement intérieur des véhicules municipaux,

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Par délibération n° 2023_182 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des véhicules municipaux.

Les véhicules municipaux sont gérés en pool et peuvent être utilisés par les agents municipaux ou les élus qui doivent se déplacer pour exercer leurs missions.

Pour rappel les affectations des véhicules municipaux ne sont pas, par principe, nominatives.

L'agent public de la commune de Sanary-sur-Mer à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, doit être accrédité à cet effet par le Maire. L'accréditation peut être temporaire ou permanente. L'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté au poste pour lequel le véhicule de service lui a été attribué. Sa validité cesse dès que l'agent quitte le poste pour lequel elle lui a été délivrée ou dès qu'un élément nouveau affectant la capacité de conduite de l'agent apparaît.

Certains agents, pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile. Cette autorisation ne permet pas à l'agent ou à l' élu de réaliser des déplacements privés.

Figure ci-dessous la liste des emplois ouvrant droit au remisage à domicile d'un véhicule de service :

EMPLOI
Maire
Directeur des Services Techniques
Directeur Général Adjoint Finances Commande Publique
Directeur Général Adjoint Sport Éducation Jeunesse Vie associative
Directeur Général Adjoint Pôle Image de la Ville
Directeur des Systèmes d'information

Directeur Éducation Jeunesse Affaires Scolaires
Directeur Général Adjoint des Bâtiments communaux
Directeur des Bâtiments communaux
Responsable Infrastructures Routières
Responsable Médiathèque
Directeur adjoint Projets Sécurité Accessibilité
Directeur de cabinet
Responsable du Théâtre
Responsable Commande Publique
Responsable Environnement Cadre de Vie
Responsable Parcs Stationnement
Responsable État Civil
Responsable Espaces verts
Responsable des Services Techniques de Maintenance
Responsable Communication
Contrôleur de travaux
Chef d'équipe Festivités
Chef d'équipe Électricité
Chef d'équipe Voirie – Plages
Gardien Cimetières
Les agents d'astreinte pendant leurs semaines d'astreinte

Pour information, par une délibération n° 2026_066 du 10 avril 2026, un véhicule de service avec remisage à domicile a été attribué au Maire. Toutefois, pour une meilleure lisibilité, et afin d'avoir une délibération unique, il convient d'insérer dans la présente délibération la mise à disposition du véhicule au Maire.

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 désormais codifié à l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, ainsi que de l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants ouvre droit à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Abroger la délibération n° 2026_065,
- Constater que le règlement intérieur adopté par délibération n° 2023_182 du 27 septembre 2023 reste inchangé,
- Approuver la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile,
- Approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

OBJET DEL_2026_153 : Répartitions intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires) - année scolaire 2024-2025

Rapport oral de Dominique IVANEZ :

« Les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des Communes environnantes doivent être réparties dans le cadre d'un accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. »

Il est proposé d'attribuer à la commune d'Ollioules, pour l'année scolaire 2024-2025, la somme de 426 € par enfant sanaryen scolarisé sur la commune d'Ollioules.

La somme due sera calculée après transmission des effectifs par l'école d'accueil.

À titre indicatif pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 13 élèves sanaryens étaient scolarisés dans des Communes voisines avec une participation financière de notre Commune de 6 328 euros ;

- 61 élèves des Communes voisines étaient scolarisés à Sanary avec ces mêmes Communes soit 22 071 € de recettes pour la commune

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, L'article L212-8 du Code de l'éducation

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation fixe le principe général d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des Communes environnantes dans le cadre d'un accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Conformément au principe de réciprocité adopté par les communes concernées et après contrôle des effectifs réels, il est proposé d'attribuer à la commune d'Ollioules, pour l'année scolaire 2024-2025, la somme de 426 € par enfant sanaryen scolarisé sur la commune d'Ollioules.

À titre indicatif pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 13 élèves sanaryens étaient scolarisés dans des Communes voisines avec une participation financière de notre Commune ;
- 61 élèves des Communes voisines étaient scolarisés à Sanary avec participation financière de ces mêmes Communes ;

Les dépenses et recettes prévisionnelles correspondantes au titre de l'année scolaire 2024-2025 sont de 6 328 € pour les dépenses et 22 071 € pour les recettes.

Un titre de recettes égal au montant unitaire multiplié par le nombre d'élèves concernés sera adressé à la commune d'Ollioules accompagné de la liste nominative des enfants domiciliés à Ollioules qui fréquentent les écoles sanaryennes et un titre de recette égal au montant unitaire multiplié par le nombre d'élèves sanaryens, sera adressé par la commune d'Ollioules avec une liste nominative des enfants sanaryens fréquentant ses écoles.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les dispositions détaillées ci-dessus,
- Prévoir que les dépenses seront imputées au budget de la Commune,
- Prévoir que les recettes seront imputées au budget de la Commune.

OBJET DEL_2026_154 : Aide financière aux séjours scolaires 2026

Rapport oral de Dominique IVANEZ :

« La Commune apporte un soutien financier à tous les élèves sanaryens qui participent à des séjours scolaires, quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur la Commune ou en dehors.

Le montant de la participation est de 50 € par élève et par séjour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une participation pour les deux élèves de l'établissement Sainte-Thérèse, à La Seyne-sur-Mer, qui ont participé à un séjour scolaire à destination d'Ancele, pour un montant total de 100 €. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées**Délibération Adoptée**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,

Vu, la délibération n° 2018-93 du conseil municipal en date du 16 mai 2018 par laquelle a été adoptée la procédure permettant à la Commune de verser la participation financière relative aux séjours scolaires directement aux familles,

Vu, le budget de l'exercice en cours

La commune apporte un soutien financier à tous les élèves sanaryens qui participent à des séjours scolaires, quel que soit l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés, sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

La direction éducation jeunesse et affaires scolaires a instruit le dossier de l'établissement scolaire ci-dessous et soumet au vote de l'assemblée les éléments remis afin de poursuivre la procédure de versement de la participation auprès des familles concernées.

Établissement organisateur	Montant	Projet éducatif et détail de participation
Établissement Sainte-Thérèse	100 €	France – Ancelle – mars 2026 2 élèves x 50 € = 100 €
TOTAL	100 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le versement de la somme de 100 €
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la commune

OBJET DEL_2026_155 : Participation financière communale à l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE)

Rapport oral de Gilles CRESPIEN :

« La Commune est membre de l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (I.F.A.P.E.) qui a pour objet de permettre l'accompagnement et l'insertion professionnelle grâce à une aide pédagogique et à une formation personnalisée.

L'association demande une participation financière à la Commune de 0,30 € par habitant et par an, soit un montant qui s'élève à 5 637,90 € au titre de l'année 2026.

Je vous propose d'accorder le versement de cette participation à cette association. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
 Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
 Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
 Vu, loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,
 Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
 Vu, le budget de l'exercice en cours.

La Commune de Sanary-sur-Mer est membre de l'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (IFAPE) qui a pour objet de permettre l'accompagnement et l'insertion professionnelle grâce à une aide pédagogique à une formation spécialisée.

La participation financière demandée par l'IFAPE s'élève à 0,30 € par habitant.

Selon les chiffres publiés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), la population légale 2026 de Sanary-Sur-Mer est de 18 793 habitants.

La participation financière de la commune de Sanary-sur-Mer s'élève donc à 5 637,90 € au titre de l'année 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'octroi de cette participation financière
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la commune

OBJET DEL_2026_156 : Fixation du taux de la taxe de séjour 2027

Rapport oral de Pierre SEGOND :

« Une taxe de séjour est appliquée aux personnes hébergées dans la Commune.

Depuis 2022, la Commune applique deux systèmes : une taxe au réel pour les hébergements touristiques et une taxe forfaitaire pour les ports de plaisance.

La taxe de séjour reste inchangée pour l'année 2027 par rapport à 2026.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver l'application des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027 comme détaillés dans le projet de délibération. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu l'article L.422-3 du Code du tourisme,
 Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47 et R.2333 - 43 à R.2333-48, et L.4332-4,
 Vu l'article 101 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
 Vu la délibération du conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
 Vu l'instauration d'une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par les communes

mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements intercommunales mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21 ; Vu la délibération n° 2022-151 du 22 juin 2022 du Conseil municipal de la commune de Sanary-sur-Mer ;

L'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. (...) Les limites de tarif sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. »

Par ailleurs, l'article L.4332-4 du CGCT prévoit que : *« Est instituée une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes Maritimes par les communes. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception, à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».*

En l'espèce, par délibération 2022-151 du 22 juin 2022 susvisée, le Conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel pour toutes les catégories d'hébergements et la taxe de séjour forfaitaire pour les ports de plaisance. La période de taxation est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette même délibération prévoit l'application d'un taux d'abattement de 80 % aux ports de plaisance assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 1 jour. Ce taux reste inchangé.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

Le barème de la taxe de séjour applicable en 2027 est identique à celui applicable en 2026.

Catégories d'hébergements	Tarif communal
Palaces	4,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

Il est précisé que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Commune, soit à titre indicatif à ce jour, 4,90 € par nuitée et par personne hors parts départementale et régionale. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le loyer en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due est de 1 €, par jour, par semaine ou par mois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027 comme détaillés dans le tableau ci-dessous.

OBJET DEL_2026_157 : Convention de coopération Musée de la Mer Anita Conti

Rapport oral de Pierre SEGOND :

« Le Musée de la Mer Anita Conti, qui traitera des thématiques relatives au milieu marin, aura vocation à accueillir des expositions permanentes et temporaires et à proposer au public un parcours présentant des approches techniques et scientifiques.

Différents dispositifs de médiation seront employés dans ce Musée au travers desquels le public pourra appréhender de manière pédagogique, ludique et poétique les thématiques abordées.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de collaboration tripartite avec l'Office de Tourisme de Sanary et l'association du Musée Frédéric Dumas. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Suite à une question de Mme Coche-Degrassat, Conseillère municipale, qui souhaitait avoir des informations sur ce projet, j'ai donc demandé à Mme Riquelme qui coordonne le projet pour la Ville de Sanary, de nous faire une petite présentation. »

Mme Riquelme : « Bonjour à tous. Je vais proposer une présentation de ce projet, tout d'abord en vous recontextualisant le projet en termes de thématiques et de vocation, et ensuite il vous sera présenté la partie montage administratif et budgétaire du projet.

Le musée est situé en plein cœur du centre-ville puisqu'il est à proximité immédiate de la médiathèque. Le bâtiment a été réalisé dans le cadre du bail à construction consenti au Logis familial varois. Les étages de ce bâtiment abritent des logements sociaux et c'est tout le rez-de-chaussée de ce bâtiment qui sera alloué au musée ; cela représente en tout une surface de 1 200 m². Le but du musée étant de valoriser l'identité maritime de la ville pour réaffirmer son statut de cité historique de la plongée sous-marine. Ce sera une réelle vitrine au niveau du patrimoine maritime. C'est un nouveau site culturel qui viendra compléter et se rendre complémentaire avec les musées déjà existants de la ville. Nous avons le musée Frédéric Dumas qui parle de la plongée sous-marine, le musée de la Tour qui traite de l'archéologie sous-marine.

Les différentes thématiques qui y seront abordées seront l'innovation liée à la plongée sous-marine. Il y aura également une sensibilisation à la protection du milieu marin et bien sûr l'exploration des mers. Le parcours se voudra à la fois immersif, pédagogique et poétique. On y traitera des sujets scientifiques assez pointus, mais pour être à la portée de tous les publics les informations seront traitées et vulgarisées à la portée de tous les publics.

Il y aura les expositions permanentes et temporaires, ce qui fait que le musée va vivre toute l'année et le public pourra y venir régulièrement et toujours avoir de l'information régulière qui sera renouvelée grâce aux expositions temporaires.

La gestion future du musée sera donnée à l'office de tourisme, tout d'abord pour une question de cohérence puisque c'est déjà l'office de tourisme qui gère les sites culturels, donc les musées de la ville. Il est prévu un recrutement de personnel, de cinq agents de droit privé puisque l'office de tourisme a un

statut EPIC, donc ces agents seront polyvalents. Il y a aussi une directrice travaille déjà au sein de l'office de tourisme, et qui sera chargée de la l'articulation de ce site avec l'ensemble des autres sites municipaux de la ville.

Nous vous proposons ici un petit peu les vues immersives, nous sommes encore, pour la partie scénographique, donc la partie visuelle et expérientielle du musée, dans la phase de conception. Donc ce sont des vues pour vous projeter, mais ce ne sont pas les vues définitives qui vont vous être présentées dans le musée.

Pour commencer un peu une visite guidée du musée, la salle 1 est le sas d'entrée. Ici, vous avez une fresque qui fera un clin d'œil à l'ensemble des thématiques qui seront présentées et surtout l'aventure des Mousquetaires, bien connue encore une fois en tant que cité historique de la plongée sous-marine.

Ensuite, dans la partie n° 2, vous verrez c'est un grand hall d'accueil avec la partie billetterie-accueil du public. Il y aura également la partie vestiaires, sanitaires. C'est un espace que nous avons appelé forum et actualités, puisque c'est ici que se tiendront entre autres les expositions temporaires. Le public pourra déambuler, flâner, consulter également un fonds documentaire qui sera mis à disposition de la médiathèque. Cette partie sera accessible également à tout public dès l'entrée du site.

Ensuite, nous allons aborder les expositions permanentes du musée. Nous avons en partie 3 le cycle de l'eau. Nous exposons au public, ici, à la fois le cycle de l'eau naturel et le cycle de l'eau au domicile. Nous comprenons à nouveau le fonctionnement de l'eau à la fois en mer, dans les océans, et à l'intérieur de nos foyers.

La partie n° 4 est la partie introduction au parcours permanent. Encore une fois, nous traitons des fonds marins. La visite va se faire à la manière d'une plongée sous-marine. C'est-à-dire que vous vous mettez dans la peau d'un plongeur, vous commencez à la surface et vous descendez de plus en plus profondément en découvrant à chaque fois les merveilles du milieu marin. À l'intérieur de chaque salle, en fil conducteur vous avez les fiches d'identité des espèces que vous allez retrouver à différentes profondeurs. Nous illustrerons à chaque fois les différentes prouesses technologiques, ou les figures emblématiques qui ont marqué toujours l'amélioration des conditions de plongée pour ceux qui pratiquent cette discipline, mais en tout cas les scientifiques qui étudient les milieux marins. La partie d'introduction introduit sur ce qu'est la Méditerranée, parce que même si les locaux apprécieront cet espace et connaissent par cœur la Méditerranée, nous avons aussi du public qui viendra d'autres régions ou d'autres pays. Il s'agira d'apprendre à mieux connaître cette mer, les conditions climatiques que l'on y trouve.

Ensuite nous pénétrons à la surface avec la salle n° 5. Petite parenthèse, il a été constitué un conseil scientifique pour donner du crédit à tout ce que l'on va apporter et les thématiques que l'on va aborder dans ce musée. Il nous aide à la fois à enrichir en termes de contenu et en termes de pièces ce qui va être exposé au centre du musée et surtout donner du crédit à la façon dont nous avons vulgarisé les données scientifiques qui vont être exposées au public. Pour cette salle « surface », c'est l'association du musée Dumas et les membres du conseil scientifique qui nous ont apporté leur crédit à la fois dans les pièces, les objets qui seront exposés dans cette salle, et surtout un travail à la relecture de l'ensemble des textes et des données qui ont été exposés pour s'assurer que l'on vous donne la bonne information sur la thématique de la plongée sous-marine.

Ensuite, nous descendons toujours un petit peu plus profondément dans la salle n° 6, qui sera la salle « rester plus longtemps ». Nous nous situons ici dans les profondeurs entre 60 et 120 mètres de profondeur. Nous illustrons ici l'expédition Gombessa 5 qui a été menée par Andromède et particulièrement par Laurent Ballesta qui est un célèbre photographe animalier dans les grandes profondeurs. Nous allons avoir à la fois l'aspect scientifique qui traitera de la mission et surtout l'aspect poétique et artistique qui sera illustré par les clichés de Laurent Ballesta, donc des espèces marines sous cette profondeur.

Le bâtiment est doté naturellement d'une fosse puisque nous avons, sur une partie, un coude du bâtiment, quatre mètres sous nos pieds. L'architecte qui travaille sur ce bâtiment a trouvé comment animer ce lieu en transition assez poétique vers les abysses, vers les grands fonds. Ici, vous aurez des projections de son et lumière sur les espèces abyssales des grands fonds, donc c'est assez sensationnel finalement et cela permet un petit peu d'aller en douceur vers ces grands fonds.

La salle n° 8 ensuite où là, seront exposés les engins d'exploration sous-marine, habités ou non, des grands fonds marins. Avec, toujours pareil, les fiches d'identité des espèces que l'on retrouve dans cette profondeur.

Et enfin la salle de conclusion où l'on termine sur une note toujours un peu poétique et toujours une note de sensibilisation du grand public à la préservation du milieu marin. C'est un simple écran incurvé à 180 degrés avec une diffusion d'un film sur les cachalots. La voix de ce film est la voix de François

Sarano qui est le président du conseil scientifique et qui est l'ancien directeur du musée Cousteau à son époque, donc pareil, un grand pont du milieu, un grand pont scientifique de l'équipage. La sortie du parcours permanent se fait via l'espace boutique. Nous nous retrouvons dans le forum et la partie actualités, donc le public va encore pouvoir profiter, digérer un petit peu toutes les informations qu'il aura apprises et rencontrées. La partie actualités sera renouvelée fréquemment, donc nous allons pouvoir à nouveau nous documenter. La sortie du musée se fait par la partie terrasse, donc une partie qui a été végétalisée et nous trouverons également des expositions permanentes sur cette partie-là.

Comme vous le voyez, c'est assez dense. La partie musée a été vraiment optimisée. Les parties en orange sont des lieux, des locaux techniques de ménage, d'entretien. Comme vous pouvez le constater, le musée occupe vraiment la majorité de la partie des 1 200 m².

Pourquoi est-ce que ce musée s'appelle le musée Anita Conti ? Puisqu'il a été décidé de rendre hommage à la première femme océanographe française qui a œuvré dans les années 40 et comme la plupart des femmes de cette époque, le travail n'a pas été reconnu à sa juste valeur. Il est décidé de rendre hommage à travers ce musée. Il y a également des petits clins d'œil qui sont faits avec les thématiques que nous abordons dans ce musée puisqu'elle a œuvré pendant de nombreuses années pour le compte de l'ancien Ifremer, Ifremer qui est un partenaire assez important au sein du musée, qui nous apporte beaucoup de contenus sur l'exploration des grands fonds. Et elle a œuvré pendant deux ans avec l'équipage Cousteau pour le compte du musée océanographique de Monaco pour étudier les espèces inconnues de Méditerranée. C'est aussi grâce à elle, qui a beaucoup travaillé sur le compte de la pêche et de l'activité de pêche, qui a alerté sur la nécessité de préserver les ressources et pour toujours mieux améliorer aussi les conditions des pêcheurs de nos jours. Il y a une volonté gouvernementale, un appel du gouvernement auprès des collectivités territoriales à renommer les noms de rues pour plus féminiser les noms de rues. Sanary s'inscrit dans cette mouvance en baptisant ce lieu culturel avec un nom de femme, Anita Conti. C'était pour la partie thématique et féérique. Nous rentrons un peu dans le vif du sujet pour la partie administrative. Nous vous présentons ici une version simplifiée du montage de l'opération, tant sur la partie marché public que la partie budgétaire. Pour essayer de faire simple, parce que c'est un montage qui est assez complexe, assez laborieux, le projet existe depuis 2022, un accord-cadre a été créé et pensé pour aborder l'ensemble des marchés subséquents qui viennent entourer le musée. Il faut savoir qu'il y a quand même environ une quinzaine de corps de métier qui interviennent sur le musée, tant pour la partie travaux, aménagement, gros œuvre, que pour la partie muséographie, donc la partie visible et accessible au public. Ce sont des activités, des métiers aussi artistiques, intellectuels, que l'on n'a pas l'habitude de faire travailler dans nos projets au sein de la municipalité. Donc pour cela, nous sommes entourés d'assistants à maîtrise d'ouvrage, la partie architecturale et la partie scénographique, et donc ces prestataires accompagnent l'ensemble des services de la municipalité qui travaillent sur ce projet à la fois pour guider les travaux de gros œuvre qui ont débuté depuis le mois de février maintenant, et ensuite pour accompagner la partie scénographie et donc tout ce qui va être exposé au sein du musée. Ils nous ont aidés à constituer notre process scientifique et à identifier l'ensemble des prestataires qui vont intervenir pour les éclairages, pour les effets sonores, pour les vitrines. Donc là, je parle de tous les petits métiers que l'on ne soupçonne pas pour la création d'un musée.

Et pour la partie budgétaire, la question portait, je crois, sur l'évolution budgétaire du projet. À nouveau, c'est un projet qui date de 2022, il a été conceptualisé avec cet accord-cadre et ses marchés subséquents et il y a eu une estimation du programme qui a été réalisée. Ensuite, l'ensemble des marchés et les contrats ont été attribués, entre autres puisqu'il y en a encore qui sont attribués et qui arrivent pour la partie scénographie, donc il a dû y avoir un ajustement de ce budget au moment du chiffrage et de la contractualisation. Et enfin, il y a eu une évolution du programme lors de la partie conceptualisation du projet et donc cela a impacté le coût final du projet. Enfin, encore une fois, nous avons commencé les travaux de gros œuvre et comme pour toutes les phases de travaux, nous rencontrons peut-être des aléas, des ajustements qu'il faut payer, donc cela impacte bien sûr le budget, l'évolution et il y a eu des acquisitions de données de type iconographie, de type rushes vidéo, de type objets qui avaient été plus ou moins estimées dans la partie conception. Tout cela se justifie et s'ajuste surtout au fil de l'eau.

Je conclus juste la partie budget en vous exprimant ceci, que la hausse s'explique par l'actualisation des coûts, l'affinement du programme, les équipements scénographiques et multimédias et les interfaces entre les lots et les aléas nécessaires à la livraison effective du projet, du musée.

Pour conclure cette présentation, nous avons eu une bonne nouvelle sur la partie projet puisqu'il y a un service alloué aux subventions et aux partenariats qui travaille activement depuis le début du projet à l'obtention de subventions. Il y a des subventions qui ont été notifiées à hauteur de 1 544 000 € et, tout récemment, nous venons d'apprendre aussi que la Région a proposé de subventionner ce projet à hauteur de 400 000 €, ce qui fait approximativement au total 2 millions € de subventions notifiées ; ce qui représente environ 40 % du coût total du projet. Donc c'est un travail de longue haleine qui a été mené

par ce service et qui a obtenu de réels résultats puisque le projet séduit de nombreux partenaires et le monde veut s'impliquer activement à l'aboutissement de ce projet culturel qui servira à tous au sein de la municipalité et de la ville en général.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation, encore une fois c'est un calendrier qui peut encore être modifié puisque nous sommes dans la phase des travaux, des aléas nous en rencontrons et il en existe. Les travaux commencent en février et aboutiront, en tout cas pour le gros œuvre, en début d'année 2027. Parallèlement à ces travaux de gros œuvre, vont venir se greffer les travaux d'aménagement scénographiques, donc à nouveau tout ce que le public va expérimenter, le mobilier, les maquettes, etc., les vitrines. Ces travaux de scénographie vont aboutir au printemps 2027. La livraison du musée se fera en mai 2027, mais nous avons encore des phases de test et il y a également des commissions de sécurité qui doivent travailler avant l'ouverture au grand public. Nous ferons préinaugurer le site et tester le site par les scolaires, puisqu'après tout c'est à eux que revient particulièrement le site, le patrimoine sanaryen. L'inauguration pour le grand public étant prévue pour l'été 2027. Donc il reste un petit peu moins d'un an à patienter avant de pouvoir apprécier ce nouveau site culturel à Sanary. Merci pour votre écoute. »

Applaudissements.

M. Philippe Héno : « Merci beaucoup, Mme Riquelme pour cette excellente et très complète présentation. Comme vous l'avez vu, ce projet englobe beaucoup de services municipaux qu'il me soit permis ici de les remercier, ainsi que les subventions parce que nous avons obtenu pas mal de subventions, donc merci à toutes et à tous. Comme vous l'avez compris, la volonté de notre mandature est de vous faire part des projets, nous prenons le temps de vous expliquer au fur et à mesure les grands projets, de vous donner des informations, comme il y en aura d'autres au prochain Conseil municipal, chaque fois que nous considérons important pour les Sanaryennes et les Sanaryens d'avoir des présentations complètes et des informations sur les projets, nous prendrons le temps en Conseil municipal de vous présenter ces projets.

Y a-t-il des observations, Mme Coche-Degrassat ?

Mme Laurence Coche-Degrassat : « Je vous remercie, M. le Maire, pour cette présentation. J'avais simplement une petite question sur le prix d'entrée. Est-ce que vous avez fait un plan prévisionnel justement au niveau (inaudible). J'aurais voulu savoir... »

M. Philippe Héno : « Alors, il y a des travaux qui sont faits sur le sujet. Il va y avoir plusieurs possibilités, soit faire un pass. Bien sûr, le but est que le tarif soit attractif notamment pour les familles parce que cela peut vite monter quand on est à quatre ou cinq. »

Mme Laurence Coche-Degrassat : « C'est pour cela que je posais la question. »

M. Philippe Héno : « Il y aura des tarifs bien sûr scolaires, des tarifs groupe, etc. Puis le but est de faire vivre ce musée. Donc vous comprenez bien que si les tarifs sont rédhitoires, les gens ne viendront pas. Donc c'est en pleine réflexion. L'office de tourisme, Mme Martin et son équipe ont déjà bien travaillé sur le sujet, mais en temps et en heure nous communiquerons le tarif parce que tout cela doit s'affiner, bien évidemment. »

Mme Laurence Coche-Degrassat : « Merci beaucoup. »

M. Olivier Magnin : « Je voulais juste dire 1 000 braves pour ce magnifique projet et félicitations, bravo à toutes les équipes qui s'investissent pour mettre en œuvre ce beau projet. Il me tarde que ce musée soit ouvert, donc bravo. »

M. Philippe Héno : « Merci, M. Magnin. Je vous propose de revenir à la délibération et d'autoriser le maire à signer une convention de collaboration tripartite avec l'office de tourisme de Sanary et l'association du musée Frédéric Dumas.

Y a-t-il des observations, nous avons déjà eu. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Le Musée de la Mer Anita Conti, qui traitera des thématiques relatives au milieu marin, aura vocation à accueillir des expositions permanentes et temporaires et à proposer au public un parcours présentant des approches techniques et scientifiques. Différents dispositifs de médiation seront employés dans ce Musée au travers desquels le public pourra appréhender de manière pédagogique, ludique et poétique les thématiques abordées.

Dans ce contexte, la commune souhaite établir une convention de collaboration tripartite avec l'Office de Tourisme de Sanary et l'association du Musée Frédéric Dumas

La collaboration concerne l'ensemble des domaines communs aux trois parties et porte sur des actions :

- de coopération scientifique et technologique, d'étude et de recherche ;
- de mise à disposition d'objets du Musée Dumas
- d'exposition au sein du parcours permanent du Musée
- de diffusion notamment via l'organisation de manifestations culturelles et scientifiques.

Le projet de conventions et la liste des objets présents dans la collection sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la convention annexée à la délibération,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération avec l'Office de Tourisme et l'association du Musée Dumas

OBJET DEL_2026_158 : Renouvellement du partenariat avec la ligue région sud de la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE)

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« C'est moi qui lit la délibération, puisque M. Craisson, notre Conseiller délégué aux sports, est absent aujourd'hui, même s'il est représenté.

La Commune, labellisée « Ville Active et Sportive » avec quatre lauriers, souhaite poursuivre son engagement en faveur du sport en entreprise en renouvelant son partenariat avec la Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise.

Ce partenariat permet de conserver le label « Sanary, Terre du Sport d'Entreprise dans le Var » et de poursuivre l'organisation d'actions et d'événements sportifs à destination des entreprises et de leurs salariés.

Pour mémoire, la Ville de Sanary est très impliquée. Cette année, certains de vous l'ont suivi, il y a eu le décathlon du sport en entreprise sur la commune de Sanary et des personnes de la Mairie, qui représentent ce que l'on appelle la Team Sanary, sont très actives et ont obtenu de nombreux prix et récompenses lors du trophée des champions, à la soirée des champions qui s'est réalisée jeudi dernier. Je les félicite et je les remercie.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de cette convention et d'attribuer à la Ligue une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour la mise en œuvre des actions prévues. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Vu, l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de Sanary-sur-Mer, labellisée « Ville Active – 4 lauriers », poursuit une politique volontariste visant à promouvoir la pratique sportive auprès de l'ensemble de ses publics et à intégrer le sport dans le quotidien de ses habitants.

Elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement du sport en entreprise afin de favoriser la santé, le bien-être au travail, la cohésion sociale et l'attractivité économique du territoire.

La Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise (FFSE), membre du comité national olympique et sportif français, œuvre au développement de la pratique sportive en milieu professionnel et à l'amélioration du bien-être des salariés.

Le partenariat conclu entre la Ville et la Ligue Région Sud FFSE a permis de promouvoir efficacement le sport d'entreprise sur le territoire communal et de renforcer les liens entre les acteurs économiques, sportifs et institutionnels.

La commune souhaite donc renouveler ce partenariat afin de poursuivre les actions engagées et de développer de nouvelles initiatives en faveur des entreprises et de leurs salariés.

Par le renouvellement de la convention de partenariat, la Ville de Sanary-sur-Mer continuera à bénéficier du label « Sanary, Terre du Sport d'Entreprise dans le Var » et à valoriser son engagement en faveur du sport, de la santé au travail et du dynamisme économique local.

Ce partenariat permettra notamment la poursuite de l'organisation conjointe d'événements, d'animations, de rencontres sportives, conviviales, familiales et festives destinées aux entreprises du territoire et à leurs salariés, avec le concours des associations sportives locales et l'utilisation ponctuelle des équipements communaux, dans le respect de leur disponibilité.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Commune souhaite soutenir financièrement les actions menées conjointement avec la Ligue Région Sud FFSE. À ce titre, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €, destinée à assurer la prise en charge totale des frais inhérents à l'organisation des événements coorganisés entre la Ville et la Ligue Région Sud FFSE, conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat.

Le projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et la Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise
- Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution

OBJET DEL_2026_159 : Règlement d'attribution d'une aide financière de haut niveau ou à fort potentiel

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Dans le cadre de sa politique de promotion du sport, la Ville de Sanary-Sur-Mer, labellisée Terre de jeux, ville active et sportive (quatre lauriers) et Ville européenne du sport, souhaite renforcer son soutien aux jeunes sportifs de haut niveau ou à fort potentiel, identifiés sur le territoire. Il y en a quelques-uns, nous avons eu d'ailleurs à la soirée des champions, (inaudible) de tir, nous avons également un escrimeur qui part aux Championnats du monde par équipe, et j'en passe et des meilleurs.

Afin de contribuer aux dépenses liées à leur pratique sportive, la commune propose la création d'une aide financière individuelle. Les modalités d'attribution de cette aide sont définies dans un règlement annexé au projet de délibération, précisant notamment les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature.

Je vous propose d'approuver ce règlement. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Labellisée « Terre de Jeux », « Ville active et sportive – quatre lauriers » et « Ville européenne du sport », la commune de Sanary-sur-Mer encourage une pratique sportive ouverte à tous les publics. Son action s'étend du loisir à la performance, de la pratique autonome à l'encadrement structuré, et de la recherche de l'exploit à une démarche de bien-être et de santé.

La Commune a recensé sur son territoire plusieurs sportifs de haut niveau ou à fort potentiel, susceptibles de solliciter un soutien financier pour accompagner leur parcours. Ces sportifs sont, en effet, confrontés à des charges significatives, notamment en matière d'hébergement et de déplacements, en raison de lieux d'entraînement souvent éloignés du domicile familial, ainsi qu'à des coûts d'équipement parfois élevés. À cela s'ajoute la difficulté, voire l'impossibilité, de concilier leur engagement sportif avec l'exercice d'une activité étudiante rémunérée, compte tenu du volume horaire consacré à leur discipline.

Afin de soutenir ces jeunes sportifs de haut niveau, la Commune souhaite adopter un règlement, en annexe, encadrant l'attribution d'une aide financière à leur bénéfice. Ce dispositif a vocation à définir de manière précise les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, les critères d'appréciation des demandes, ainsi que les modalités d'instruction, d'attribution et de versement des aides.

Il permettra également de fixer les engagements réciproques de la collectivité et des sportifs accompagnés, notamment en termes de suivi, de valorisation du territoire et de respect des obligations liées à l'octroi de fonds publics. Enfin, ce cadre juridique vise à garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les candidats et la sécurisation des décisions prises par la Commune en la matière.

Sont également joints en annexes le formulaire de candidature et la grille de notation des candidats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement

OBJET DEL_2026_160 : Attribution de subventions dans le cadre de l'animation et de l'exploitation associative de la base nautique municipale

Rapport oral de Philippe HÉNO :

« Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation de la base nautique municipale à savoir :

- Pour le Comité départemental UFOLEP 83, une somme de 55 763 € comprenant 40 000 € en numéraire et 15 763 € d'avantages en nature, afin d'accompagner le lancement d'un projet nautique, sportif, éducatif et inclusif.

- Pour les associations H2O et l'Akdémie un avantage en nature lié à la mise à disposition gracieuse de la base nautique et de matériel communal.

Pour mémoire, les associations H2O et Akdémie sont des associations sanaryennes.

Il est proposé d'approuver l'octroi de ces subventions et d'autoriser le Maire à signer les documents permettant cette mise en œuvre. »

M. Philippe Héno : « Y a-t-il des observations ? Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1-2 et L.2125-3,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2025_082 relative à la modification du mode de gestion de la base nautique

Vu, la délibération n° 2025_144 relative aux tarifs applicables à l'occupation de la base nautique.

Vu, la procédure d'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt 25/05,

Vu, les demandes de subventions des associations dans le cadre des projets présentés,

Par délibération n° DEL_2025_082 du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification du mode de gestion de la base nautique de Sanary-sur-Mer, afin d'en assurer une exploitation en régie municipale et de favoriser son ouverture aux associations, aux services communaux et aux Sanaryens.

Dans ce cadre, la Commune a engagé un appel à manifestation d'intérêt préalable à l'attribution de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, destiné à sélectionner des structures aptes à développer, au sein de la base nautique municipale, des activités nautiques non motorisées ainsi que des actions d'animation et de valorisation du site.

La commission ad hoc du 20 mai 2026 a émis un avis favorable sur le caractère sélectionnable de plusieurs projets, dont ceux présentés par les associations Sanary Mare e Vent, Comité départemental UFOLEP 83, H2O et l'Akdémie.

À l'issue de cette phase de sélection et de mise au point, les projets initialement distincts de Sanary Mare e Vent et du Comité départemental UFOLEP 83 ont fait l'objet, à l'initiative des candidats, d'un

rapprochement afin de permettre la mise en œuvre d'un projet commun, porté par le Comité départemental UFOLEP 83. Ce projet commun vise à proposer, au sein d'une structure structurée et mutualisée d'activités nautiques, sportives, éducatives et inclusives, comprenant notamment l'organisation de stages nautiques, d'activités encadrées de voile, kayak et paddle, ainsi que des actions en faveur du sport santé, des seniors, du public féminin et du sport adapté.

L'appel à manifestation d'intérêt, conformément à la délibération n° DEL_2025_144 du 9 octobre 2025 prévoit la possibilité, pour les associations à but non lucratif dont le projet présente un intérêt communal certain, de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de redevance.

Toute mise à disposition gracieuse d'un équipement municipal ou de matériel communal constitue une subvention en nature devant être préalablement approuvée par le Conseil municipal.

Parallèlement, des demandes de subvention numéraire ont été formulées afin de permettre la réalisation effective des projets retenus, et notamment le démarrage du projet porté par le Comité départemental UFOLEP 83.

Ainsi, après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions suivantes :

Au Comité Départemental UFOLEP 83 :

- Une subvention numéraire d'un montant total de **40 000 € au titre de l'exercice 2026**. Cette subvention a vocation à accompagner le démarrage du projet, notamment par une aide au financement des ressources humaines nécessaires au lancement, la mise en œuvre d'actions de communication, ainsi que la sécurisation du lancement opérationnel de l'activité, compte tenu du calendrier de mise en œuvre et des aléas inhérents à une première saison sportive.

Le budget prévisionnel du projet, établi pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027, s'élève à 287 337,50 €. La subvention numéraire sollicitée auprès de la Commune s'élève à 55 000 €, répartie à hauteur de 40 000 € au titre de l'exercice 2026 et de 15 000 € au titre de l'exercice 2027.

Il est en effet proposé que la Commune prenne acte d'un engagement de principe d'accompagnement du projet à hauteur maximale de 15 000 € au titre de l'exercice 2027. Cet engagement demeure expressément subordonné à l'inscription des crédits correspondants au budget 2027, à la justification de l'utilisation conforme de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2026 et à l'absence de surfinancement du projet. Il ne constitue pas une attribution définitive de subvention au titre de l'exercice 2027. Il est précisé que l'objectif du porteur de projet est d'atteindre rapidement une autonomie financière lui permettant de poursuivre son activité avec un soutien moindre de la commune.

- Une subvention de **15 763 €** d'avantage en nature composé comme suit :
 - 2 000 € au titre de la mise à disposition de l'équipement municipal Base Nautique située parking de l'Esplanade à 83 110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux.
 - 13 763 € au titre de la mise à disposition du matériel nautique.

Montant total des subventions: 55 763 €.

Une convention d'objectifs (dont le projet est joint en annexe) et une convention de mise à disposition tel que prévu dans l'avis à manifestation d'intérêt préciseront les engagements réciproques de la Commune et du Comité départemental UFOLEP 83, les conditions

d'utilisation de la subvention, les modalités de mise à disposition du matériel, ainsi que les conditions de contrôle et d'évaluation du pro

À l'association H2O :

Une subvention de 3 266 € d'avantage en nature composé comme suit :

- 2 000 € au titre de la mise à disposition de l'équipement municipal Base Nautique située parking de l'Esplanade à 83 110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux.
- 512 € au titre de la mise à disposition du matériel nautique.

Une convention de mise à disposition, tel que prévu dans l'avis à manifestation d'intérêt, précisera les engagements réciproques de la Commune et de l'association H2o, les modalités de mise à disposition de l'équipement et du matériel, ainsi que les conditions de contrôle.

À l'association l'Akdémie :

Une subvention de 1 000 € d'avantage en nature. La subvention en nature correspond à la mise à disposition de l'équipement municipal Base Nautique située parking de l'Esplanade à 83 110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux. Une convention de mise à disposition, tel que prévu dans l'avis à manifestation d'intérêt, précisera les engagements réciproques de la Commune et de l'association l'AKdémie, les modalités de mise à disposition de l'équipement, ainsi que les conditions de contrôle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Prévoir que la dépense correspondant à la subvention numéraire attribuée au titre de l'exercice 2026 sera imputée au budget 2026 de la Commune.

OBJET DEL_2026_161 : Renouvellement des conventions de mandats de vente de billets dans les points de vente extérieurs et ajout d'un nouveau revendeur

Rapport oral de Catherine BAYARD :

« Afin d'accroître la visibilité de la programmation du Théâtre et de toucher un public plus large, il est proposé de renouveler les mandats de vente de billets à plusieurs plateformes de billetterie en ligne.

La Commune donnerait ainsi mandat à France Billet, Ticketmaster, See Tickets et Billet Réduc pour assurer la vente des billets des spectacles programmés au Théâtre Galli, y compris dans le cadre du Festival du Théâtre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Délibération Adoptée

La Commune de Sanary-sur-Mer dispose d'une salle de spectacle, le Théâtre Galli, qui propose une programmation riche et diversifiée s'adressant à tous les publics. Les billets pour les spectacles sont vendus au Théâtre et par internet.

La volonté de la Commune étant d'accroître la visibilité de la programmation du Théâtre Galli et d'atteindre un public au-delà des frontières du territoire de Sanary-sur-Mer en diversifiant les lieux de vente de la billetterie, il est proposé de confier à quatre sociétés de billetterie en ligne, une partie de la vente des spectacles proposés par le Théâtre Galli.

Pour la saison théâtrale 2026/2027 du Théâtre Galli et l'ouverture des ventes, la commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec trois revendeurs afin d'étendre la vente de places de spectacles dans différents réseaux. Ces organismes disposent d'un réseau national de ventes de billets de spectacles notamment distribués à la FNAC, Carrefour, Cultura, Edouard Leclerc, Auchan.

La Commune de Sanary-sur-Mer souhaite ainsi donner mandat à France billet, Ticketmaster, Seetickets/Digitick et Billet Réduc pour vendre, en ligne ou à ses guichets, les billets de tous les spectacles programmés par le Théâtre Galli y compris pour le Festival du Théâtre. Ce mandat doit être formalisé par le biais d'une convention avec chacun des sites revendeurs.

France Billets, Ticketmaster, Seetickets/Digitick et Billet Réduc se rémunèrent au travers d'une commission sur chaque vente dont les modalités sont précisées dans chacune des conventions en pièce jointe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de commercialisation de billetterie en ligne ci-jointes avec France Billets, Ticketmaster, Seetickets/Digitick et Billet Réduc.

M. Philippe Héno : « L'examen des délibérations est maintenant terminé. Vous avez reçu dans vos dossiers le compte rendu, je m'adresse aux Conseillers municipaux, des décisions prises sur délégation du Conseil municipal.

Y a-t-il des observations ? Pas d'observation, pas de question. Je vous remercie.

Il n'y a pas de question sur le compte rendu des décisions prises en applications de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Questions diverses

M. Philippe Héno : « Nous allons maintenant passer aux questions orales. J'ai reçu quatre questions orales : deux questions de M. Magnin, une question de Mme Batté, une question de Mme Heitz. Je vous écoute. »

Mme Laëtitia Batté : « Merci. Lors de la campagne municipale, un membre de la liste aujourd'hui majoritaire indiquait, je cite : « Pour nous, Sanaryens, c'est clair: Les posidonies seront retirées pour la saison estivale comme dans les communes voisines afin que la plage soit de sable et sans mauvaises bactéries. En fin de saison, il en sera remis pour éviter l'érosion causée par les gros coups de vent. » Trois mois après les élections, et alors que la saison estivale a débuté, de nombreux riverains et usagers

de la plage de Portissol constatent que la situation sur la plage ne semblerait pas correspondre à cette annonce.

Pouvez-vous indiquer si la politique annoncée pendant la campagne sera appliquée tel que tel, dans le cas contraire, expliquer aux Sanaryens les raisons qui ont conduit la municipalité à revoir sa position ? Je vous remercie. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie pour votre question. Déjà, (inaudible) vous avez entendu qui a dit cela, mais je n'ai jamais promis que les posidonies allaient être retirées pendant la saison estivale. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il est interdit de retirer les posidonies d'une plage, et ce, toute l'année. Nous ne pouvons que les déplacer et uniquement sur le littoral, pas à l'intérieur des terres ni dans une commune de stockage. La seule exception sur la commune de Sanary concerne l'estuaire de la (inaudible) pour lequel l'État a accordé une autorisation exceptionnelle de déplacement de posidonies vers une zone de stockage en raison de l'activité de la base nautique et du risque d'embâcle, c'est-à-dire d'obstruction du cours d'eau, ce qui aurait pu entraîner une inondation. Ces posidonies sont retirées avant la saison, envoyées dans un lieu de stockage et sont remises, comme la loi l'y oblige, sur la zone où elles ont été prélevées.

Pour le cas des plages, il est légalement impossible de les faire retirer. Tout ce qu'il est légalement possible de faire est de déplacer les posidonies sur un coin de plage, ce que nos services techniques font tous les jours avec l'aide d'une cribleuse. Cependant, au niveau de la première tranche, c'est-à-dire la jonction entre l'eau et la mer, dans la zone qui fait la jonction entre le sable et la mer, le sol est beaucoup trop meuble pour que la cribleuse puisse s'aventurer. Elle risquerait d'être enlisée, de couler ou d'être abîmée. Les pratiques en la matière sont exactement les mêmes que sous la mandature précédente. Je suis surpris de voir que vous vous rendez compte aujourd'hui des posidonies. La cribleuse passe de manière quotidienne, déplace les posidonies qu'elle peut atteindre sur le côté, et racle la couche supérieure pour enlever les petits déchets. Outre ces contraintes légales et malgré le travail remarquable de nos services, la configuration de Portissol rend les choses difficiles. C'est une baie fermée, petite, avec un haut fond. Elle est très mal exposée par rapport aux autres plages. En tout cas, elle est bien exposée pour se baigner, mais pas pour les posidonies puisque tous les jours les courants amènent les posidonies sur le rivage. C'est pour cela qu'il y en a toujours un peu et notamment sur cette tranche de séparation entre le sable dur, le sable mou et l'eau. Par exemple, vous preniez l'exemple du Lido, il y en a beaucoup moins. C'est pour cela qu'au mois de mai 2026, donc il y a un mois, sur les conseils des services techniques, j'ai voté l'acquisition d'un appareil de ramassage avec un bras télescopique qui permet d'enlever les posidonies justement dans ces zones où la cribleuse ne peut pas s'aventurer. Si la cribleuse reste sur la zone de sable dur, nous ne risquons rien et le bras télescopique permet d'avoir une pelle, sans risque, qui met dans la cribleuse et dans la remorque, et ensuite c'est dispatché sur le côté. Cela a été commandé le 1^{er} mai et ce fameux bras télescopique sera livré le 1^{er} août. Vous pouvez voir que demain nous serons le 1^{er} juillet, donc entre mai et août, nous n'avons pas perdu de temps. Dès le 1^{er} août, nous pourrions essayer de remédier à ce problème naturel.

Ensuite, il y a une solution qui est alternative et qui est légalement possible, mais qui présente de gros inconvénients pour essayer de ramener effectivement toutes les posidonies vers la plage, mais tout l'effet protecteur contre l'érosion serait alors perdu. Pour compenser, il faudrait déposer de grandes quantités de sable sur la zone dénudée, ce qui nécessiterait une logistique très importante. Par ailleurs, cela augmenterait la nature de l'eau, ce qui porterait préjudice aux herbiers de posidonie qui est une espèce protégée. Enfin, pour conclure, les posidonies ne sont pas sales, elles sont au contraire signe de bonne santé environnementale de nos plages. S'il y a des posidonies, il n'y a pas de bactéries. Et à ce propos, je voudrais rassurer sur la qualité de l'eau puisque la commune a bénéficié d'un audit la semaine dernière, donc les 25 et 26 juin. Elle a été certifiée en ce qui concerne le système de gestion de la qualité des eaux de baignade. Et pour rappel, sur les cinq zones de baignade de la commune, cinq sont en qualité excellente selon le classement de l'ARS.

Donc pour résumer, les plages sont propres et saines. Les posidonies sont un effet naturel et sous notre mandature nous nous sommes dotés d'un appareil spécifique qui permettra de lutter, autant que faire se peut, contre les posidonies qui sont dans la zone de sable mou et où il n'y a pas beaucoup d'eau, et où les moyens techniques actuels ne peuvent, ne risquent pas de s'aventurer. Je vous remercie. »

Mme Laëtitia Batté : « J'aimerais juste rebondir, en fait. Vous pouvez voir, en aucun cas je n'ai été (inaudible). Je sais que les posidonies sont protégées et qu'elles doivent rester là. C'était juste un écrit, d'ailleurs je vous le montrerai, nous avons une capture d'écran des dires de Mme Moser qui disait, je cite : « Pour nous, Sanaryens, c'est clair. Les posidonies seront retirées ». Nous vous montrerons la capture d'écran si vous le souhaitez. »

M. Philippe Héno : « *Elles seront retirées. Elles sont déjà retirées, elles sont* partir du 1^{er} août avec le matériel dont nous avons fait l'acquisition. Je vous propose de passer à la question suivante. »

Mme Fiona Heitz : « Merci. En tant qu'élue municipale, mais également en tant que parent d'élève et déléguée de parent d'élève, je souhaitais revenir sur la consultation menée auprès des familles concernant les rythmes scolaires. Nous avons bien pris connaissance du résultat du sondage et donc du choix de supprimer l'école le mercredi matin à partir de la rentrée 2027 (inaudible) c'est toujours appréciable de demander leur avis. Mais encore faut-il que cette consultation soit accompagnée de garanties de transparence suffisantes. À ce titre, des parents d'élève dont je fais partie avaient demandé à pouvoir être présents lors du dépouillement du vote qui avait eu lieu. Sauf erreur de ma part, cette demande est restée sans réponse. Est-ce que vous pouvez dans un premier temps nous expliquer pourquoi ? Et ensuite, pouvez-vous nous communiquer précisément les résultats du sondage, le nombre de familles consultées, le taux de participation, le nombre de réponses par école, la répartition des votes, ainsi que le relevé exact de dépouillement. Maintenant que le mercredi matin ne sera plus un temps scolaire, ma question est simple : comment la commune prévoit-elle d'accompagner concrètement les familles qui travaillent ? Pour beaucoup de parents, le mercredi matin n'est pas un simple détail d'organisation. C'est une matinée à faire garder, à financer, à organiser. Parfois il y a plusieurs enfants, parfois il y a des contraintes professionnelles importantes. Est-ce qu'un accueil municipal sera prévu le mercredi matin à cet effet ? À quel coût pour les familles ? Et avec quelle quantité d'accueil et quel encadrement ? Je souhaite également savoir ce que vont devenir les associations et intervenants qui participaient jusqu'ici au TAP. Ces temps représentaient un lien important avec le tissu associatif local, à des activités éducatives, sportives ou culturelles proposées aux enfants. Pour certains enfants qui n'ont pas forcément accès à ces activités en dehors de l'école, ces temps représentaient parfois leurs seules occasions de pratiquer un sport ou une activité culturelle. La communauté a-t-elle prévu de maintenir ces partenariats sous une autre forme ou ces interventions vont-elles simplement disparaître ? Au-delà du simple résultat de ce sondage, il me semble important que toutes les familles puissent comprendre comment cette décision a été construite et surtout comment elle sera accompagnée concrètement à partir de la rentrée 2027. Je vous remercie. »

M. Philippe Héno : « Je vous remercie pour votre question. En préambule, je tiens à vous dire que nous avons tenu à mettre en place cette concertation, cette consultation citoyenne, parce qu'il y avait des avis très divergents sur le sujet et il y avait une très, très forte demande essentiellement des parents pour un passage en quatre jours. Donc plutôt que de décider de manière arbitraire, nous avons décidé de laisser la parole, à la fois, de demander leur avis aux parents, aux enfants et à tout le personnel des écoles concernées.

La question des rythmes scolaires et le résultat de cette enquête feront l'objet d'un Conseil municipal dédié en septembre. C'est-à-dire que ce sera un peu comme quand on a fait les présentations, vous aurez toutes les diapositives, tous les résultats, vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez et il sera également assorti d'un article dédié dans le bulletin municipal qui paraîtra début septembre. La question va être amplement abordée et débattue en temps voulu.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous posez beaucoup de questions techniques, etc., mais ce ne sera effectif qu'en septembre 2027. Ce qui nous laisse 14 mois pour aborder toutes ces questions pratiques et techniques. Nous n'allons pas nous précipiter maintenant à régler... nous y pensons, bien sûr, nous avons des idées, mais cela va se mettre en place. Puis je vous rappelle que tout cela, que ce soit le scolaire ou le périscolaire, est soumis à l'avis du DASEN, autrement dit que nous appelions l'inspecteur d'académie. Bien sûr, les plus hautes autorités éducatives seront incluses dans ce changement.

Ce que je veux vous rappeler, c'est que la consultation a donné une très large majorité pour passer à la semaine de quatre jours, qu'il s'agit de résultats obtenus chez les parents, chez les enfants, mais aussi chez le personnel éducatif, administratif.

Néanmoins, pour répondre aux questions que pourraient avoir dès aujourd'hui les Sanaryennes et les Sanaryens sur le sujet, voici quelques points que l'on peut souligner. À l'instar du mercredi après-midi actuellement, le mercredi matin sera bien évidemment un temps d'accueil du loisir périscolaire. Ce qui est déjà en place le mercredi après-midi sera étendu à toute la journée du mercredi. Nos services sont préparés à un nombre plus important d'enfants, il y aura des salles mises à disposition, des salles supplémentaires dans les locaux utilisés et nous aurons des équipes d'animation dont la taille et la composition seront évidemment adaptées. Le coût de la journée d'accueil et de loisir le mercredi sera le même que le coût de la journée d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Il sera variable et

calculé bien évidemment en fonction du quotient familial. Toutes les propositions vous seront données. Nous pourrions débattre lors du Conseil municipal du mois de septembre. À l'issue de ce Conseil municipal, tout cela fera l'objet d'un travail de construction au cours de l'année 2026-2027 qui vous sera présenté en fin d'année scolaire 2026 et qui sera présenté au DASEN. Je vous remercie. »

Mme Fiona Heitz : « Je vous remercie. Je voudrais juste rebondir sur le dépouillement. Nous avons demandé à participer, en tout cas la maternelle Cousteau et élémentaire, et nous n'avons pas eu ni de réponse ni de retour défavorable de votre part. Est-ce que je pourrais savoir pourquoi ? »

M. Philippe Héno : « Écoutez, le dépouillement, je pense qu'il s'est fait... c'est M. Gneri qui est présent et qui a coordonné tout cela. Je peux vous assurer qu'il a été fait de manière tout à fait transparente et sans aucune malice de notre part.

Question suivante. »

M. Olivier Magnin : « M. le Maire, j'ai une question que l'on peut considérer d'actualité, c'est la Coupe du monde avec le match France-Suède ce soir. Dans votre programme électoral, vous vous êtes engagé à créer un lieu dédié à la retransmission des grands événements sportifs. Cette proposition avait été particulièrement bien accueillie, notamment par les jeunes, mais aussi par de nombreux habitants désireux de partager ensemble les grands rendez-vous sportifs. Or, la Coupe du monde, comme vous le savez, a déjà commencé et à ce jour aucun dispositif n'a été mis en place à Sanary pour permettre aux habitants de vivre collectivement cet événement. Pourtant, la demande est forte. Nombreux sont les Sanaryens d'ailleurs qui doivent se rendre dans les communes voisines pour regarder les matchs dans une ambiance conviviale. À Sanary, ville pourtant reconnue pour son dynamisme et la qualité de son cadre de vie, cette promesse tarde à se concrétiser. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer où en est la mise en œuvre de cet engagement de campagne ? Pourquoi aucun lieu n'a été prévu alors que la Coupe du monde est désormais commencée et que la France est toujours en piste ? À quelle échéance les Sanaryens pourront enfin bénéficier de cet espace de convivialité annoncé ? J'espère sincèrement que cette promesse ne restera pas hors-jeu. Je vous remercie. »

M. Philippe Héno : « M. Magnin, je vous remercie pour votre intervention. Il s'agissait effectivement d'un élément évoqué pendant la campagne. Après, je vous rappelle que j'ai été investi le 29 mars et qu'en trois mois il est très difficile de créer un lieu. Vous l'avez vu par exemple pour le musée de la mer, cela se compte en années, donc lieu... et là, vous avez vu lors de la présentation du plan de programmation pluriannuel que nous avons simplement en 2026 lancé une préétude pour des projets qui verront sûrement le jour en mi-mandat et un cadre économique, financier, administratif et réglementaire. Après, en ce qui concerne la Coupe du monde, cela ne nous a pas paru pertinent, pour plusieurs raisons. Le premier lieu, les services de la préfecture ne sont pas favorables, dans le contexte sanaryen de saison estivale, à la création d'une fan zone pour la Coupe du monde ; ce qui serait très pertinent d'un point de vue sécuritaire parce que vous avez des gens qui sont dans la fan zone et beaucoup de gens qui se massent autour. La préfecture n'est pas favorable. Pour répondre aux contraintes de la préfecture, il faudrait établir une zone ERP, un établissement recevant du public, et actuellement nous sommes en semi-ERP. Nous n'avons pas eu le temps de prendre ces contraintes sécuritaires, et nous ne ferons rien de manière précipitée. Après, comme vous le savez, nous sommes en pleine saison, le marché de nuit a commencé vendredi dernier, nous avons actuellement 80 exposants sur le port de 19 heures à 1 heure du matin. Ces exposants, quand ils ouvrent à 19 heures, ils arrivent à 17 heures avec tout leur matériel et ils occupent le parking des festivités. Et en plus, ce marché nocturne apporte en lui-même une fréquentation touristique. Donc, mettre une retransmission au milieu de tout cela, cela paraît peu pertinent. Enfin, vous parlez ce soir du match France-Suède, je crois, ce match a lieu à 23 heures. Le dernier match, c'était à 21 heures. Donc si le match est à 11 heures ou 17 heures, cela veut dire, compte tenu du décalage horaire entre la côte ouest des États-Unis et le Mexique, il faudrait bloquer la ville pendant des heures entières avec des dispositifs de sécurité, de secours, des pompiers, etc. Donc vous comprenez bien que tout cela n'est pas pertinent. Ensuite, vous parlez de convivialité. À Sanary, les lieux de convivialité sont nombreux. J'ai assisté sur le port vendredi dernier au match de l'équipe de France contre la Norvège. Je peux vous dire que les terrasses de café étaient pleines, il ne manquait pas d'endroits de convivialité et c'était très, très convivial. Donc je ne suis pas persuadé que les Sanaryens, pour voir un match, prennent la voiture pour aller dans une autre ville. Je pense que sur la commune de Sanary, il n'y a qu'à regarder le nombre d'écrans qui sont mis, le nombre de cris que vous entendez à chaque but ou chaque action, c'est très convivial. Je vous remercie. »

M. Olivier Magnin : « Je suis d'accord avec vous. Le site des festivités de Bandol, que je me disais que peut-être que s'il n'était pas utilisé, on aurait pu l'utiliser pour le site des festivités de Bandol. »

M. Philippe Héno : « Actuellement, il est pleinement utilisé pour les marchés de jour et les marchés de nuit. Et puis vous savez, ou vous ne savez pas, que jeudi 2 nous accueillons la première étape de la tournée Région Sud avec de très nombreux musiciens, orchestres, et un très nombreux public. Je dirais le calendrier des places disponibles est déjà fortement engagé. (*Applaudissements*). Je crois que vous avez une autre question. »

M. Olivier Magnin : « Oui. M. le Maire, il y a une dizaine de jours, je vous ai adressé une lettre ouverte proposant l'organisation d'une rencontre réunissant l'ensemble des commerçants de Sanary, afin qu'ils puissent échanger directement avec les élus sur les principaux enjeux de notre commerce local : le stationnement, l'accessibilité, l'animation commerciale, le cadre de vie, le développement économique. À ce jour, cette proposition n'a toujours pas reçu de réponse. Pourtant, au fil de mes rencontres avec de nombreux commerçants, cette demande revient régulièrement. Beaucoup expriment le souhait de pouvoir disposer au moins une fois par an d'un moment d'échange direct avec la municipalité afin d'exposer leurs difficultés, de formuler leurs propositions et de participer aux réflexions sur l'avenir du commerce sanaryen. Cette démarche émise dans un esprit constructif ne relève d'aucune polémique. Elle vise simplement à renforcer le dialogue entre la municipalité et les acteurs économiques qui contribuent chaque jour au dynamisme et à l'attractivité de notre commune. Ma question, finalement, est simple : êtes-vous favorable à l'organisation d'une réunion annuelle ouverte à l'ensemble des commerçants de Sanary, afin d'instaurer un dialogue direct avec les élus ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer quand cette rencontre pourrait être organisée ? Et, dans la négative, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui vous conduisent à ne pas retenir cette proposition ? Je vous remercie. »

M. Philippe Héno : « Merci, M. Magnin pour votre question. En préambule, je tiens à vous dire que je n'ai pas attendu d'être élu pour rencontrer les commerçants. Pendant la campagne, certes la campagne est finie, j'ai fait quatre réunions avec les commerçants. Et d'ailleurs ces réunions ont permis d'avoir de nombreux échanges et de faire des propositions, en accord avec eux, qui sont inscrits dans notre programme. Ensuite, les commerçants nous les voyons tous les jours. L'adjoint délégué au commerce, M. Bovero, passe quotidiennement voir les commerçants. Je crois qu'à ce jour il a déjà vu plus de 65 commerçants. Si vous suivez les publications de la commune, vous pourrez voir, hier, qu'il y a une publication, une vidéo, sur les rencontres avec les commerçants et que les commerçants interviewés, qui ont parlé spontanément, ont l'air plutôt ravis et enchantés de la collaboration avec l'équipe communale. Pas plus tard qu'hier matin, il y avait une réunion en mairie avec les représentants de l'association Just'Sanary, qui ne représente pas l'ensemble des commerçants, mais qui représente la très, très grande majorité des commerçants. Cette réunion avait pour but de finaliser la braderie qui va se dérouler prochainement. Donc les commerçants, nous les voyons, nous les rencontrons. Par ailleurs, nous avons diverses actions qui ont été menées. Les horaires de livraison sont passés de 9 heures à 9h30. Ce n'est qu'une demi-heure, mais cette demi-heure permet à de nombreux commerçants de pouvoir effectuer des livraisons sans avoir une pression de libérer l'espace public à 9h00. Et pourquoi nous avons proposé une demi-heure ? C'est en concertation avec l'ensemble des commerçants, parce que les restaurateurs et cafetiers nous ont dit que... au départ, nous étions partis sur une heure, et ils nous ont dit qu'une demi-heure pour eux était suffisante et, deuxièmement, si nous mettions une heure, cela risquait de gêner toutes les personnes qui prenaient le café sur le port d'avoir le va-et-vient des livreurs. Donc d'un commun accord avec les commerçants qui ont des livraisons, les restaurateurs, cafetiers et glaciers qui servent sur le port, nous avons trouvé qu'une demi-heure était quelque chose de raisonnable et je crois que tout le monde en est content. Par ailleurs, nous avons attribué, ce qui n'était pas le cas forcément jusque-là, une extension des terrasses, notamment pour les périodes estivales, que ce soit de jour et de nuit. Les commerçants ont l'air contents. Donc nos commerçants, nous avons des contacts réguliers avec eux, que ce soit moi-même ou l'équipe dédiée. Alors, pourquoi ne pas faire une réunion, effectivement. Mais nous ferons une réunion avec l'association. Nous les voyons tous les jours, ils n'ont pas, eux en tout cas, exprimé, en tout cas les associations et les commerçants représentatifs, la nécessité d'avoir une réunion particulière puisqu'ils nous voient tous les jours et les doléances dont ils nous ont fait part ont été exécutées. »

M. Olivier Magnin : « Juste trente secondes. Je vous remercie pour votre réponse. En fait, j'ai posé cette question parce que je connais des commerçants de Bandol qui ont participé à la réunion qu'a faite le

maire de Bandol dans une grande salle où il a reçu tous les commerçants, que cette réunion était intéressante pour cette raison. C'est pour cela que je me suis permis de faire cette proposition. »

M. Philippe Héno : « Écoutez, peut-être qu'à Bandol la municipalité est moins en contact avec certains commerçants, je ne sais pas. Mais nous, les commerçants de Sanary n'ont, à ce jour, pas exprimé. Mais si un jour les commerçants de Sanary et Just'Sanary, nous les avons reçus hier, ils ne nous ont pas exprimé... nous les avons reçus en réunion justement dans la salle des mariages, nous étions quand même près d'une vingtaine, ils n'ont pas exprimé le désir d'avoir une réunion supplémentaire. Mais bien évidemment vous commencez à me connaître et à connaître mon point de vue, si demain des commerçants de Sanary veulent à tout prix faire une réunion, nous organiserons une réunion à laquelle vous serez convié si vous le souhaitez.

Je crois que l'ordre du jour est épuisé. Merci pour la richesse de ces échanges. Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle journée. Et donc nous faisons un saut de trois mois, puisque le prochain Conseil municipal aura lieu fin septembre, avec deux présentations importantes : la présentation des résultats définitifs de la concertation citoyenne sur les rythmes scolaires et la présentation détaillée de l'audit financier de la commune.

Je vous remercie et je vous souhaite une belle journée. »

Applaudissements.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Maire,

Philippe HÉNO

Le secrétaire de séance,

Dominique IVANEZ

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 083-218301232-20260925-DEL_2026_162-DE